

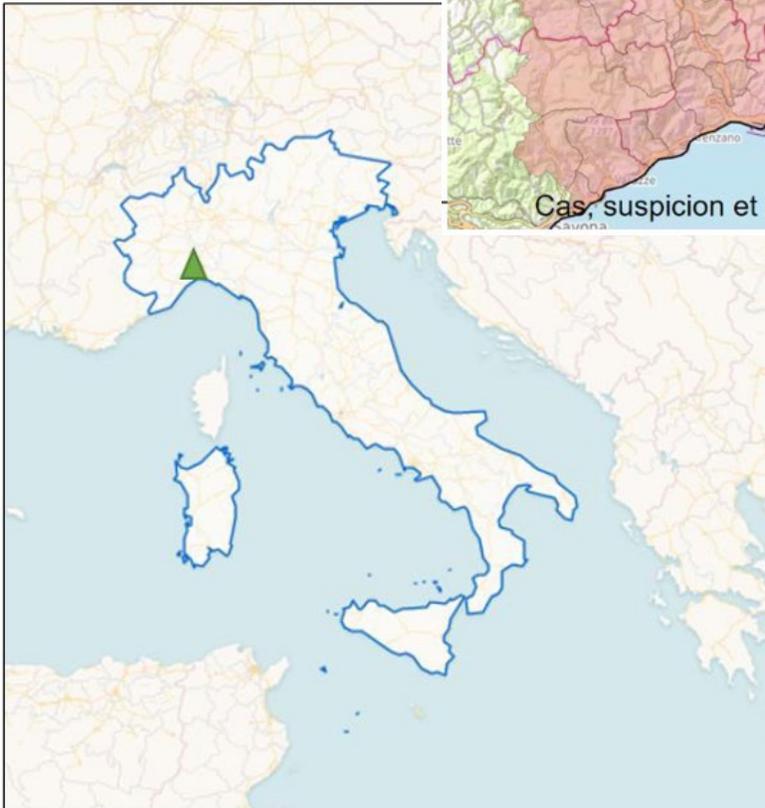
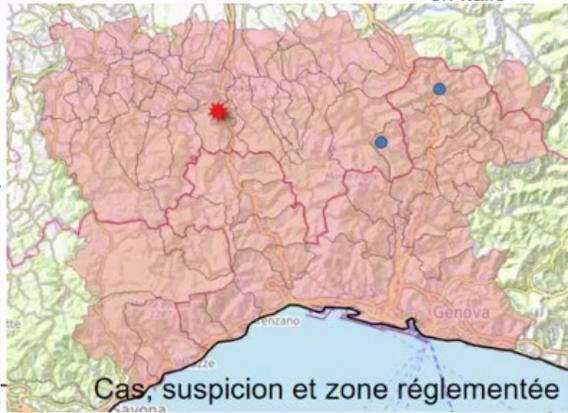


Fièvre Porcine Africaine

Point de situation dans les différents pays

6 avril 2022

1ère déclaration de FPA sur sangliers en Italie



Un premier cas de FPA chez un sanglier a été détecté en Italie, le 05/01/2022, sur la commune d’Ovada dans le Piémont et confirmé par PCR le 06/01/2022. Le cas se situe à moins de 100 km de la frontière française.

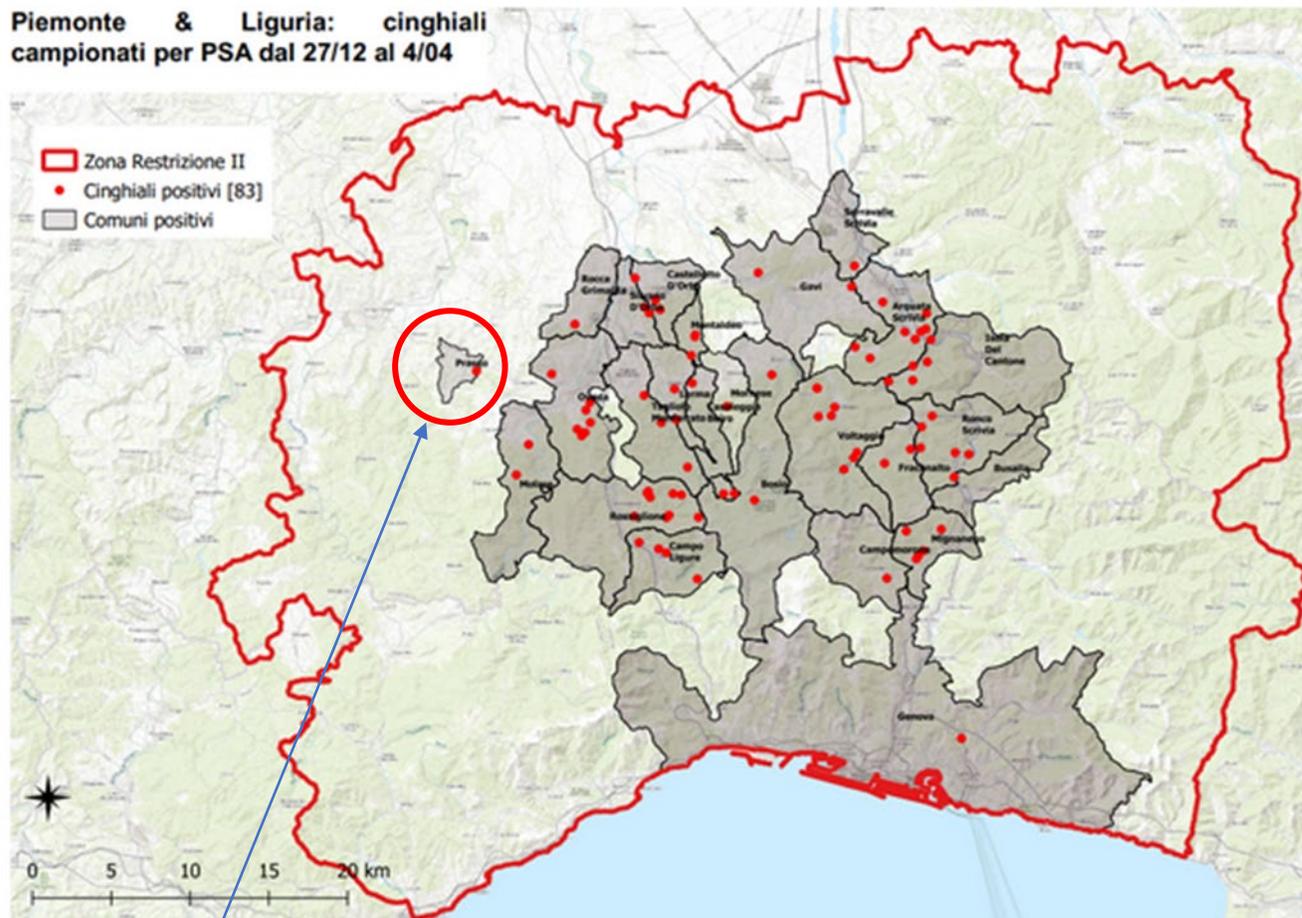
Deux cas ont ensuite été détectés à proximité dans la commune de Fraconalto au Piémont et dans la commune d’Isola del Cantone en Ligurie, dans une région montagneuse où une forte densité de sangliers est signalée.

Le virus isolé en Italie est de génotype II, comme ceux circulant actuellement en Allemagne et dans l’est de l’Europe. Cela exclut une contamination venant de Sardaigne où la FPA de génotype I est présente depuis 1978.

Une zone réglementée a été définie en Italie, et rendue officielle par la décision d’exécution 2022/28 de la commission européenne.

Point de situation au 06/04/2022

Piemonte & Liguria: cinghiali
campionati per PSA dal 27/12 al 4/04



Extension de 5 km vers l'ouest

83 cas de FPA sur sangliers détectés dans la zone infectée

Ces 83 cas sont répartis sur 2 régions :

- 51 dans le Piémont
- 32 en Ligurie

2 zones ont été définies au niveau de l'Europe :

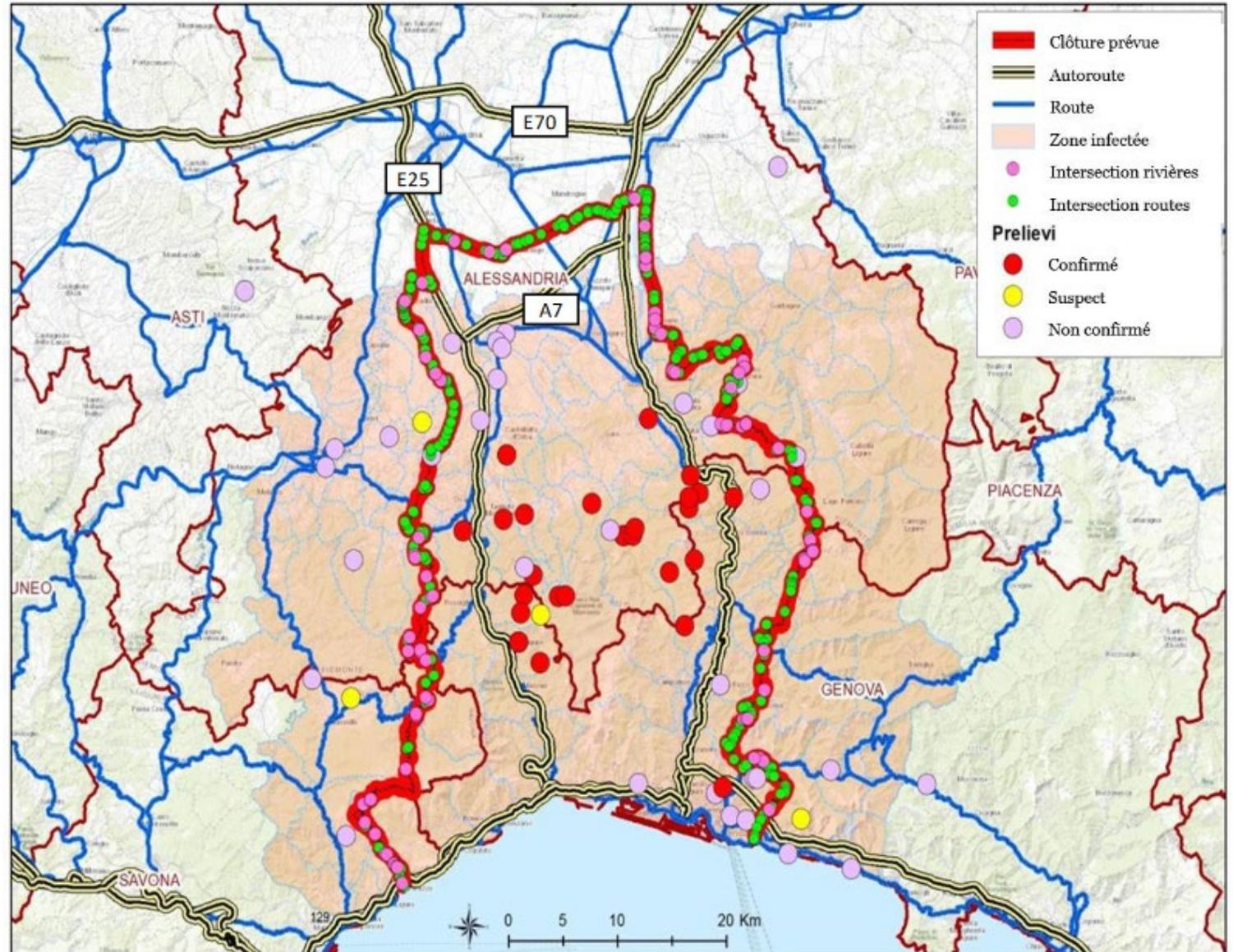
- Une zone II (= infectée (en rouge sur la carte))
- Une zone I (=zone tampon)

Extension des cas vers l'ouest, en dehors de la zone contenue entre les 2 autoroutes.

Projets de clôtures

Mise en place de 2 rideaux de clôtures :

- 1^{er} rideau : renforcer les clôtures sur les autoroutes E25, A7 et leur jonction
- 2^{ème} rideau : installation de clôtures à l'ouest, au nord et à l'est de ce 1^{er} rideau.



Projets de clôtures

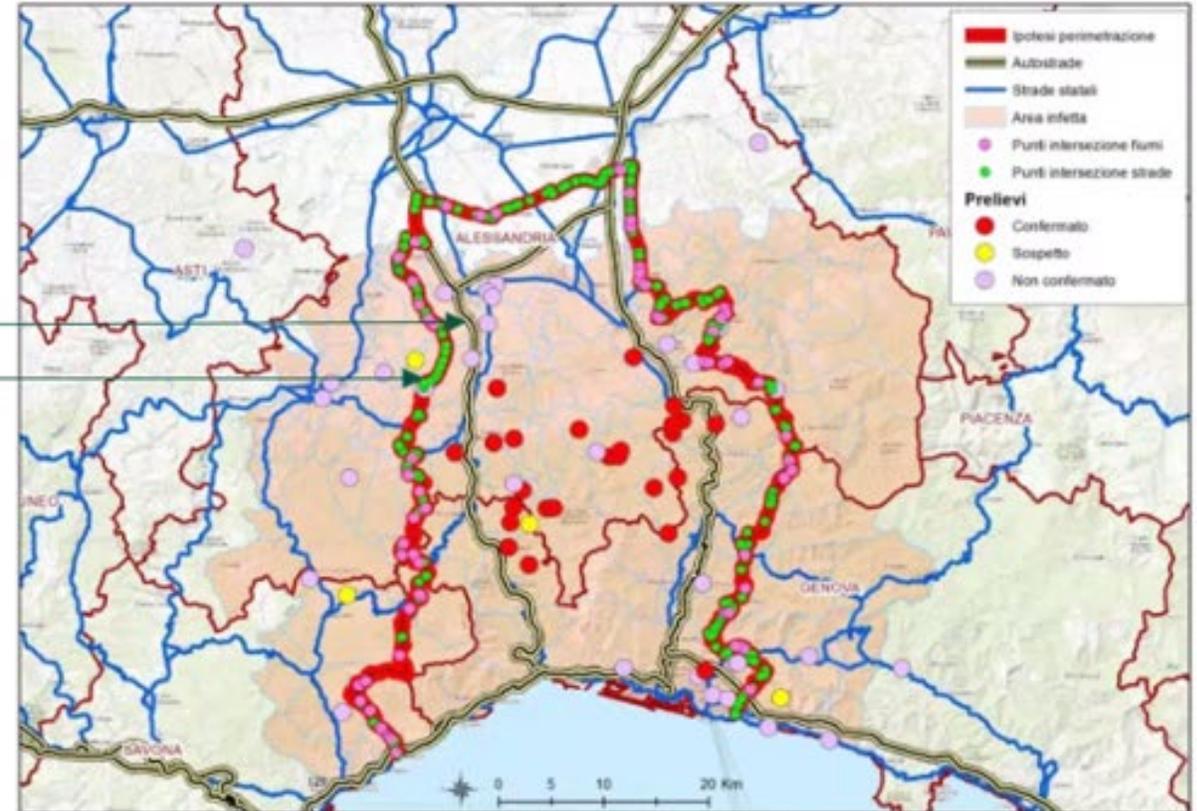
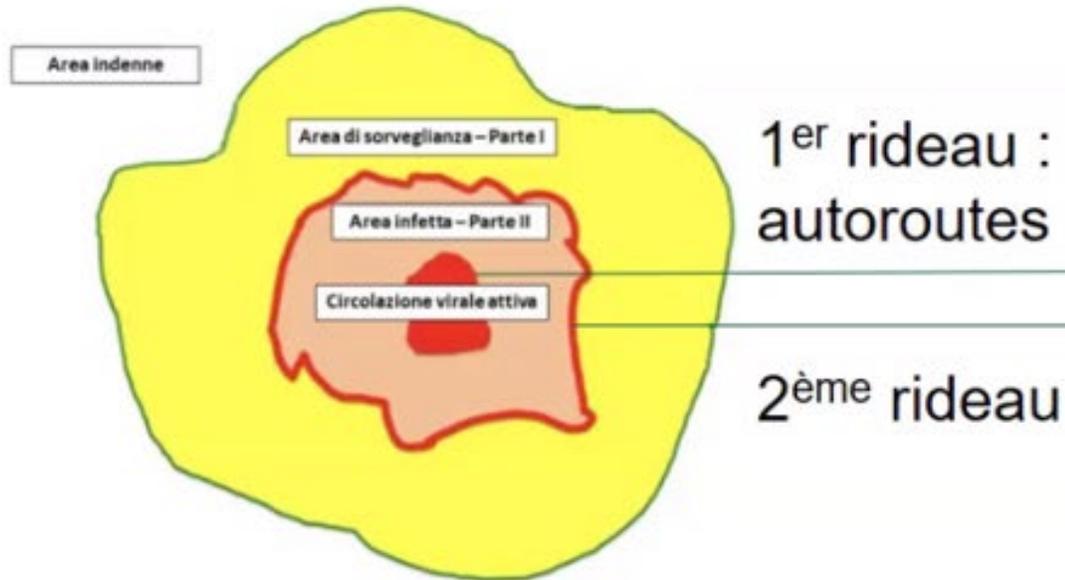


Fig. 5: Schema di divisione interna della zona infetta da PSA nei suini selvatici (Regolamento Delegato 2020/687 e Regolamento di esecuzione (UE) 2021/605)

1^{er} rideau (113 km)

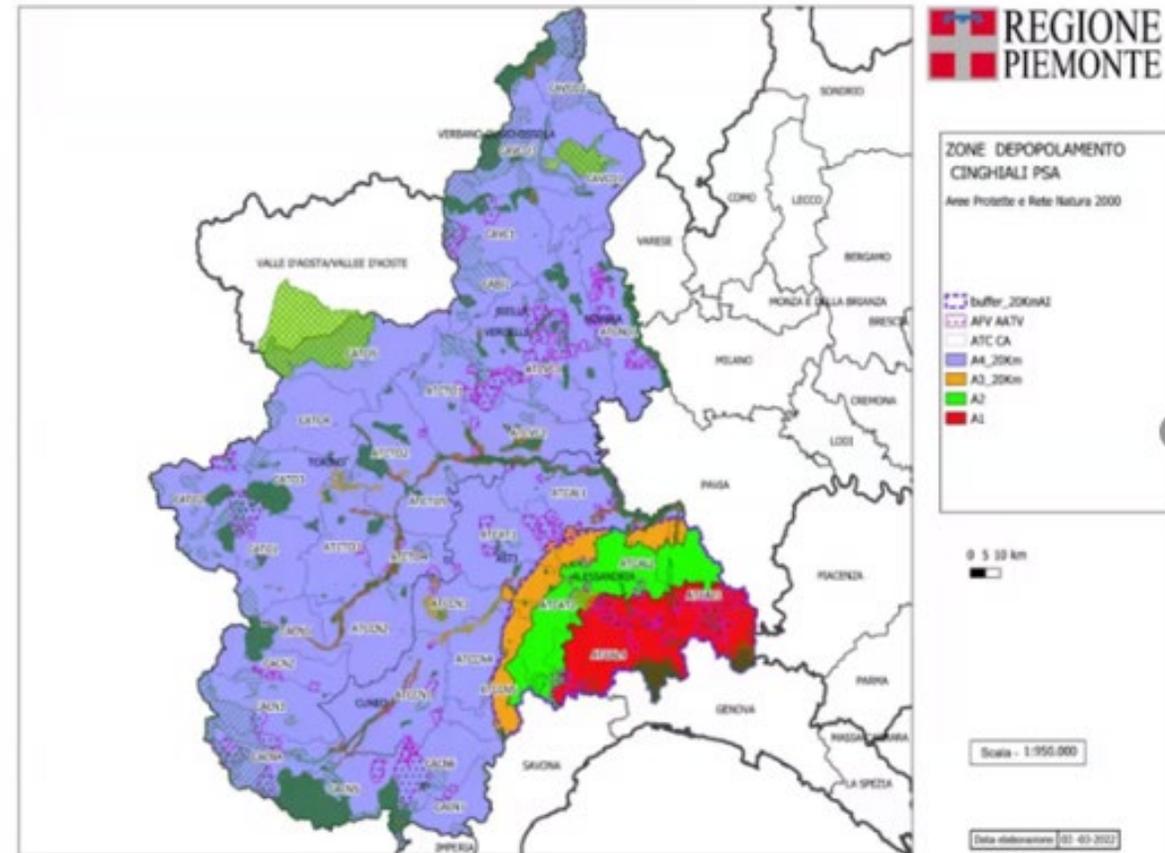
- Travaux débutés le 01/02/2022
- Fin de la 1^{ère} phase la + urgente fin avril (49 km)

Gestion des sangliers

Dans le Piémont : publication d'une ordonnance du 15/03/2022 précisant les mesures de contrôle des populations de sangliers

4 zones définies :

- la zone « infectée A1 » qui correspond à la zone II européenne,
- la « zone de surveillance active A2 » qui correspond à la zone I européenne,
- La zone A3 située à 20 km des cas,
- La zone A4 qui correspond au reste de la région du Piémont.



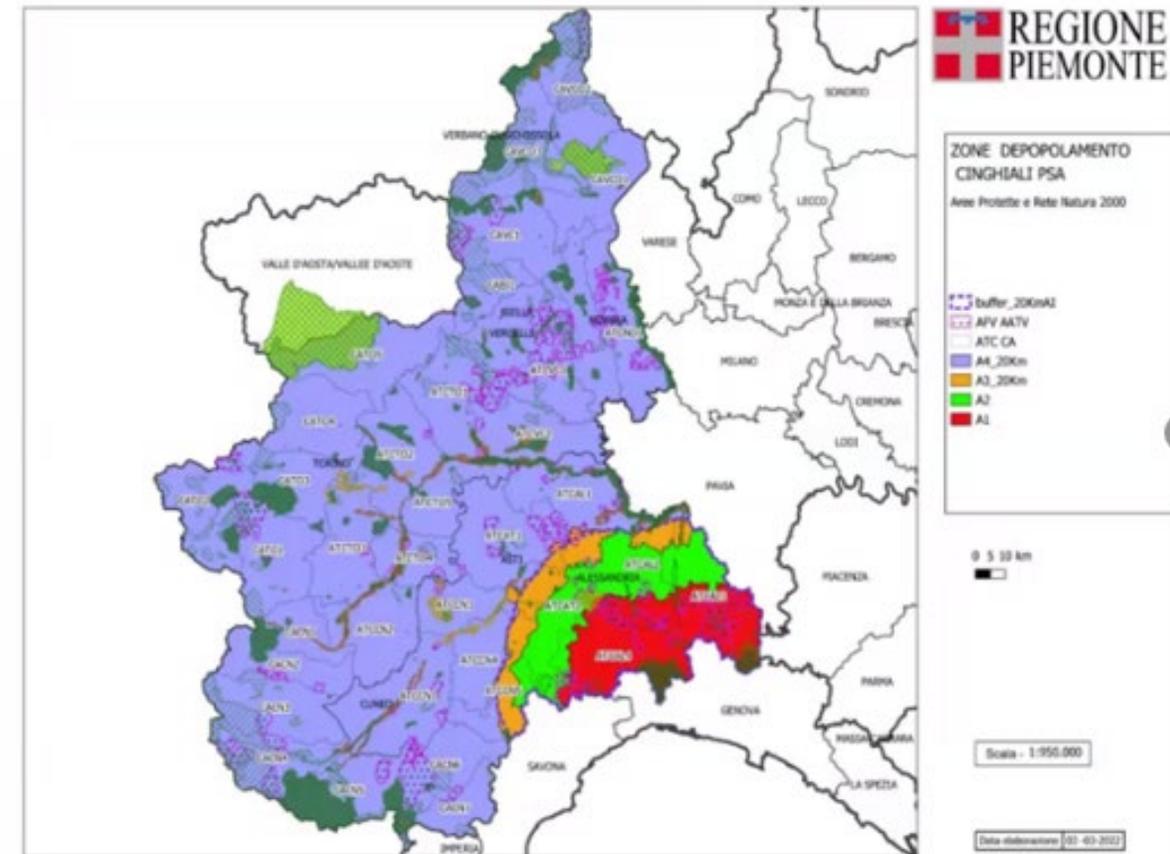
Gestion des sangliers

Surveillance des populations de sangliers :

- **Surveillance active en A1 et A2** : recherche active des cadavres avec mesures de biosécurité.
- **Surveillance passive événementielle en A3 et A4**

Mise en place de mesures de contrôle des populations de sangliers :

- **Zone A1** : capture des sangliers par piégeage (cage ou enclos)
- **Zones A2 et A3** :
 - capture des sangliers par piégeage,
 - tirs à l'approche avec système de visée,
 - tir de nuit avec système thermique
 - Les chiens peuvent être utilisés s'ils sont tenus en laisse
 - Tous les animaux testés
 - Appâtage autorisé
- **Zone A4** : la chasse est autorisée en complément des mesures appliquées en zones A2 et A3



Mesures de gestion en Italie



Circulaire ministérielle du 18/01/2022



Zone infectée	Zone voisine (10 km)	Autres régions
<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de la chasse et des autres activités de plein air • Recherche active de carcasses de sangliers à partir des frontières • Gestion et élimination des carcasses selon protocole de biosécurité • Recensement des élevages porcins • Dépeuplement des élevages à risque (y compris les élevages industriels) et des élevages de basse-cour dans la zone infectée et 6 mois d'arrêt de la reproduction et du repeuplement • Arrêt des mouvements de porcs vivants, de produits à base de viande de porc et de SPAn • Test virologique chez les porcs trouvés morts (art. 9, paragraphe 1, règlement délégué (UE) 2020/689) 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la surveillance passive • Test virologique chez des porcs retrouvés morts • Réglementation de la chasse et des activités de plein air • Recensement des élevages porcins et mise à jour immédiate de la Banque Nationale de Données • Renforcement des mesures de biosécurité (annexe II du règlement d'application (UE) 2021/605) et contrôles à partir d'exploitations semi-sauvages par une liste de contrôle spécifique remplie dans le système <u>ClassyFarm</u> • Interdiction de déplacement des sangliers capturés dans les aires protégées et autres établissements fauniques autres que ceux destinés à l'abattage • Amélioration du contrôle des mouvements des porcs 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des élevages porcins et mise à jour immédiate de la Banque Nationale de Données • Interdiction de déplacement des sangliers capturés dans les aires protégées et autres établissements fauniques • Renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages porcins contrôles des mesures de biosécurité, à partir de fermes semi-sauvages • Obligation de clôtures dans les fermes semi-sauvages et identification individuelle de tous les éleveurs présents

Précisions : <https://www.regionepiemonte.it/web/temi/sanita/peste-suina-africana-attivita-consentite-nella-zona-infetta-nellarea-confinante>

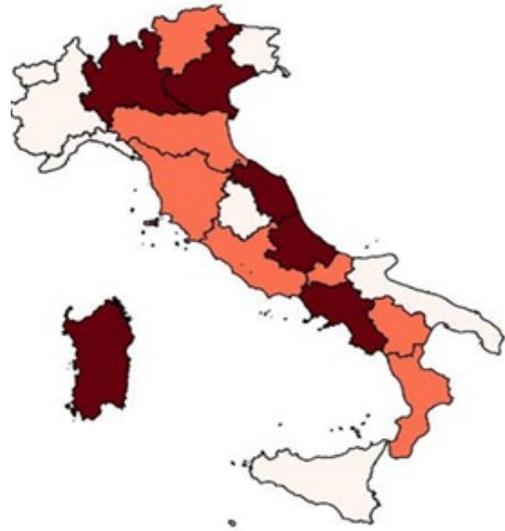
Mesures de gestion en Italie

Les mesures suivantes ont été mises en place :

- Mise en place d'une **Foire aux Questions (FAQ)**
 - « *la maladie continue à circuler pendant des années, même dans les populations de sangliers à très faible densité* » → = pas de stratégie de la part des autorités italiennes de réduire la population de sangliers dans la zone ?
 - Hypothèse d'introduction de la FPA : introduction involontaire par l'homme (cargo amarré dans le port de Gênes qui a déversé des déchets contenant des résidus de porc contaminés dans des décharges à ciel ouvert, déchets jetés par des personnes originaires de régions où la FPA est présente dans des conteneurs accessibles aux sangliers)
- Région de l'Emilie-Romagne : utilisation de drones équipés de caméras thermiques pour détecter la présence d'éventuelles carcasses de sangliers

Italie : conséquences à l'export

Numero di allevamenti di
suini per regione (2015)



Numero di capi di
suini per regione (2015)



Cartographie de la production porcine en Italie en 2015
(en nombre d'élevages et en nombre de porcs)

Sources : IFIP d'après douanes et Eurostat

- 12% des exportations pourraient subir des pertes de débouché

- Environ 45 000 t et 165 M€

Embargos imposés par les pays suivants : Chine, Corée, Japon, Koweït, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Vietnam, Philippines

→ Perte potentielle de 20 M€ / mois

Le marché italien

- 7^e producteur européen : 1,2 M téc prod. en 2020
- 10 M de porcs abattus
- 70 % production : porcs lourds
- Elevages grands et intégrés au nord VS fermes petites taille au sud
- Marché déficitaire et dépendant aux imports
- Secteur charcuterie – salaison = 1 Mt prod. soit 8M€
 - Jambons, produits embossés

Mesures de gestion en France

Mise en place d'un plan d'action FPA

Objectifs : lister et suivre les actions à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes publiques et privées concernées suite à la découverte de cas de FPA dans la faune sauvage en Italie.

Coordination

- **Au niveau national :**
 - **Cellule FPA nationale intra-administration**
 - **Cellule FPA nationale professionnelle coordonnées par ANSP/INAPORC**
 - **Copil porcin rattaché au Cnopsav SA :** lister les actions réalisées et à réaliser par chacun/identifier les avancées et traiter les problèmes identifiés
 - **Des groupes techniques** mis en place par la DGAI avec les OPA/OPV
- **Au niveau régional :**
 - **Copil porcin rattaché au Cropsav :** lister les actions réalisées et à réaliser par chacun/identifier les avancées et traiter les problèmes identifiés. Cette entité devrait aussi être le lieu de la coordination et mise en œuvre pratique des actions
 - **GT Faune Sauvage :** monter en gamme de Sagir dans les 3 départements concernés
 - **GT élevage :** Recenser les détenteurs/déploiement des audits dans les élevages/Accompagnement des détenteurs de porcs : formation, accompagnement techniques, voire financier
- **Coordination entre les Autorités françaises et les Autorités italiennes (nationale et régionale)**

Mesures de gestion en France

En synthèse :

- **Faune sauvage** : renforcement de la surveillance par le réseau SAGIR : passage en niveau 2B + analyse des cadavres de bord de route dans les départements du 04, 05 et 06
- **Élevages** :
 - Délimitation d'une zone de vigilance : départements 04, 05, 06 et 83
 - Recensement des détenteurs et communication/sensibilisation
 - Déploiement d'audits pour évaluer le niveau de biosécurité vis-à-vis du risque « sangliers »
- **Plan de communication** (voir diapositives suivantes)

Tableau 1 Description des actions de renfort de la surveillance événementielle en fonction du niveau de risque.

Modalités de surveillance	Niveau I	Niveau IIA (reste de la France)	Niveau II B (ZO)	Niveau III (ZB/ZOR)
Fonctionnement habituel du réseau SAGIR = surveillance opportuniste basée sur l'anormalité (cadavres testés seulement en cas de suspicion)	X			
Renfort analyses = tests PP (PPA + PPC) sur tous les cadavres SAGIR de sangliers collectés		X	X	X
Renfort de l'observation et de la collecte (réseau des pêcheurs et ONF + possibilité de prélèvements terrain sans transport de cadavres)			X	X
Renfort de la collecte par suppression de tous les filtres de collecte (incluant les bords de routes)			(X)	X
Recherche active de cadavres : patrouilles de chasseurs/ratissage/chiens de détection				X
Surveillance sur animaux chassés				X

Mesure de gestion en France : Biosécurité

Objectif : Convaincre et faire adhérer les éleveurs de la région à la stratégie mise en œuvre:

- Expliquer les risques de contact direct ou indirect avec des sangliers sauvages et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- Présenter les conséquences auxquelles l'éleveur s'expose en cas d'absence de non-respect des mesures de biosécurité

Les actions :

- Un **recensement exhaustif** des élevages commerciaux et non commerciaux
- **Analyse de risque** par rapport au **risque sanglier**
- Des **évaluations des mesures de biosécurité** en élevages par les professionnels et les services de l'Etat
- Une **communication harmonisée et partagée** entre Professionnels et Services de l'Etat
- Un **suivi de l'avancement** des audits, visites et inspections en élevages
- Un **accompagnement** de terrain des éleveurs

France : Biosécurité – déploiement des audits

1^{ère} phase : Déploiement des audits biosécurité dans les élevages de la zone de vigilance définie (départements 04, 05, 06, 83) courant du 1^{er} trimestre 2022

- 399 détenteurs recensés dans ces 4 départements
- Proposition de la DGAL de cibler les audits, en priorité, chez les éleveurs suivants :
 - N/NE/NPS (plein-air et bâtiment, professionnels et non-professionnels)
 - E/PSE plein-air professionnels
 - E/PSE plein-air non professionnels et n'ayant pas encore eu de Visite Sanitaire Porcine

Audits réalisés par :

- Les représentants de la filières pour les N/NE/NPS et E/PSE professionnels (Maison Régionale de l'Élevage PACA, FRGDS/GDS, Chambre d'agriculture...) = 119 élevages à auditer en 1^{ère} vague
- Les vétérinaire sanitaires pour les E/PSE non professionnels
- Coordination par ANSP/INAPORC/GDS France au national et MRE PACA/FRGDS au régional

Audits réalisés sur la base d'une version simplifiée de l'audit PigConnect Biosécurité (sélection des items en lien avec le risque « sangliers »)

2^{ème} phase : contrôles des DDecPP dans les élevages problématiques, sur la base des comptes-rendus d'audit.

France : Biosécurité – déploiement des audits

Situation au 01/02/22 - 398 détenteurs porcins enregistrés dans BD PORC (départements 04, 05, 06 et 83)		Type d'intervention	04	05	06	83	Total par catégorie d'intervention	Au 04/04/22
Base BD PORC à préciser	Etablissements insuffisamment caractérisés dans base BD PORC	MRE-CRA + FRGDS PACA	42	27	20	27	116	21/116
Evaluation biosécurité 1ère vague	Elevages naisseurs (N/NE/NPS) (hors-sol ou plein air)	Audit pro	23	27	12	11	73	88/119
	Elevages engraisseurs (E/PSE) "professionnels" plein air	Audit pro	13	22	8	3	46	0/54
	Elevages engraisseurs (E/PSE) "non professionnels" plein air	VSP	21	19	9	5	54	51/51
	Etablissements detenant des porcs d'agrément/d'exposition ou des sangliers d'élevage	Inspection DDecPP	9	9	11	22	51	
Evaluation biosécurité 2ème vague	Elevages engraisseurs (E/PSE) "professionnels" hors sol	A déterminer	7	19	1	2	29	
	Elevages engraisseurs (E/PSE) "non professionnels" hors sol	A déterminer	7	16	3	3	29	
Total			122	139	64	73	398	

18 nouveaux détenteurs identifiés

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la DGAL

Prévention:

- Organise une campagne de sensibilisation des détenteurs et met à disposition des acteurs des supports de communication relatifs à la biosécurité
- Renforce les contrôles officiels (biosécurité, denrées alimentaires en provenance de territoires à risque)
- Sécurise la filière porcine dans ses débouchés et travaille à la mise en place d'accords de régionalisation avec les Pays tiers et à l'avancée du dossier compartimentation

Surveillance:

- Organise une campagne d'appels à la vigilance et met à disposition des acteurs des supports de communication en élevage et dans la faune sauvage
- Définit en lien avec les acteurs concernés les mesures de surveillance à mettre en œuvre en élevage et dans la faune sauvage.

Lutte:

- Coordonne les travaux d'anticipation de la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la DGAL

Organisation:

- Réunit le CROPSAV et plus régulièrement le GT élevage rattaché au CROPSAV SA
- Réunit les directions départementales et les représente dans le cadre des réunions nationales
- Assure une coordination avec les régions italiennes frontalières

Identification des acteurs:

- Recense les acteurs sanitaires porcins locaux (vétérinaires, GDS, CA...)

Prévention:

- Organise en lien avec la filière, les actions relatives à la biosécurité et leur suivi
- Organise, avec la FRGTV, des formations des vétérinaires et agents DDPP

Surveillance: Assure le suivi des actions de renforcement de la surveillance dans la faune sauvage

Lutte: Coordonne les travaux d'anticipation de la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la DRAAF PACA

Organisation:

- Réunit le CROPSAV et plus régulièrement le GT élevage rattaché au CROPSAV SA
- Réunit les directions départementales et les représente dans le cadre des réunions nationales
- Assure une coordination avec les régions italiennes frontalières

Identification des acteurs:

- Recense les acteurs sanitaires porcins locaux (vétérinaires, GDS, CA...)

Prévention:

- Organise en lien avec la filière, les actions relatives à la biosécurité et leur suivi
- Organise, avec la FRGTV, des formations des vétérinaires et agents DDPP

Surveillance: Assure le suivi des actions de renforcement de la surveillance dans la faune sauvage

Lutte: Coordonne les travaux d'anticipation de la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la DDecPP et DDT 04, 05, 06 et 83

Organisation:

- Participent au Groupe de travail élevage régional
- Mettent en place des cellules de suivi départemental des actions en élevage et dans la faune sauvage

Identification des acteurs, prévention, surveillance et lutte:

- Mettent en œuvre localement les actions du plan de la prérogative de l'Etat, en lien avec les acteurs locaux concernés
- Travaillent à l'anticipation de la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par les organisations vétérinaires

Organisation :

- Participent au comité de pilotage porcin national et régional

Identification des acteurs:

- Diffusent les informations relatives à la déclaration des détenteurs
- Recensement des vétérinaires porcins

Prévention :

- Diffusent des documents de communication
- Mise en œuvre des visites sanitaires porcines et suivi de l'avancée du déploiement de l'avancée des VSP

Surveillance :

- Diffusent des documents d'appels à la vigilance et rappels des critères de suspicion clinique

Lutte:

- Contribuent aux travaux d'anticipation à la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la filière

Organisation:

- Mise en place d'une cellule nationale professionnelle
- Participent au comité de pilotage porcin national et régional

Identification des acteurs:

- Contribuent au recensement des acteurs et à la mise à jour du fichier BD Porc
- Diffusent les informations relatives à l'obligation de déclaration des détenteurs au sein des réseaux respectifs

Cellule nationale professionnelle :

Coordination : ANSP/INAPORC

Membres nationaux : ANSP/INAPORC/LCA/FNP/BD PORC/GDS France/SNGTV/CR/APCA

Membres régionaux : GDS/FRGDS PACA, MRE PACA, Chambres d'agriculture, GTV/OVVT PACA, FDSEA 06, Interporc Rhône-Alpes, FRGDS AURA.

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la filière

Prévention:

- Relaient les messages d'appels à la vigilance au sein des réseaux respectifs
- Contribuent aux actions d'élévation rapide de la biosécurité au niveau national et dans les départements 04, 05, 06 et 83 avec notamment :
 - mise en œuvre des audits professionnels,
 - cellule de suivi régional et départementale de l'avancement de la biosécurité,
 - participe à la mise en place d'une cellule locale d'accompagnement des éleveurs
- Sécuriser la filière porcine dans ses débouchés : participe aux travaux relatifs à la régionalisation

Surveillance:

- Diffusent des documents d'appels à la vigilance et rappels des critères de suspicion clinique

Lutte:

- ~~Contribuent aux travaux d'anticipation à la lutte~~
-

Mesures de gestion en France – actions pilotées par les transporteurs

Les transporteurs (FNTR, OTRE)

- Relaient les messages de sensibilisation au sein de leurs réseaux (biosécurité)
- Travaillent en lien avec la filière porcine à la mise en place dans les meilleurs délais d'un maillage territorial en stations de nettoyage et désinfection des moyens de transport de suidés.

Actions ANSP/MRE PACA/Interporc Rhône-Alpes en lien avec l'IFIP

- Prise de contact avec les abattoirs de PACA : aire de lavage ? Aux normes ou non ?
- Recherche d'aire privée en PACA → pas d'aire privée aux normes et acceptant des porcs identifiée
- Déploiement des audits dans les aires de Rhône-Alpes n'ayant pas encore eu d'audit

Mesures de gestion en France – actions pilotées par les acteurs de la faune sauvage (OFB, FNC) et le MTE

❖ Saisine de l'OFB : transmission du courrier le 28 janvier 2022

- ✓ Identifier les zones de continuité écologique entre les populations de sangliers situées de chaque côté de la frontière franco-italienne
- ✓ Appuyer la plateforme ESA pour définir des critères permettant de réévaluer le zonage de surveillance actuel et la méthodologie à mettre en œuvre dans les zones non couvertes par le réseau SAGIR
- ✓ Proposer des mesures permettant de diminuer les densités de sangliers dans les zones frontalières
- ✓ Réaliser un recensement de toutes les informations permettant d'identifier des flux anthropiques de sangliers

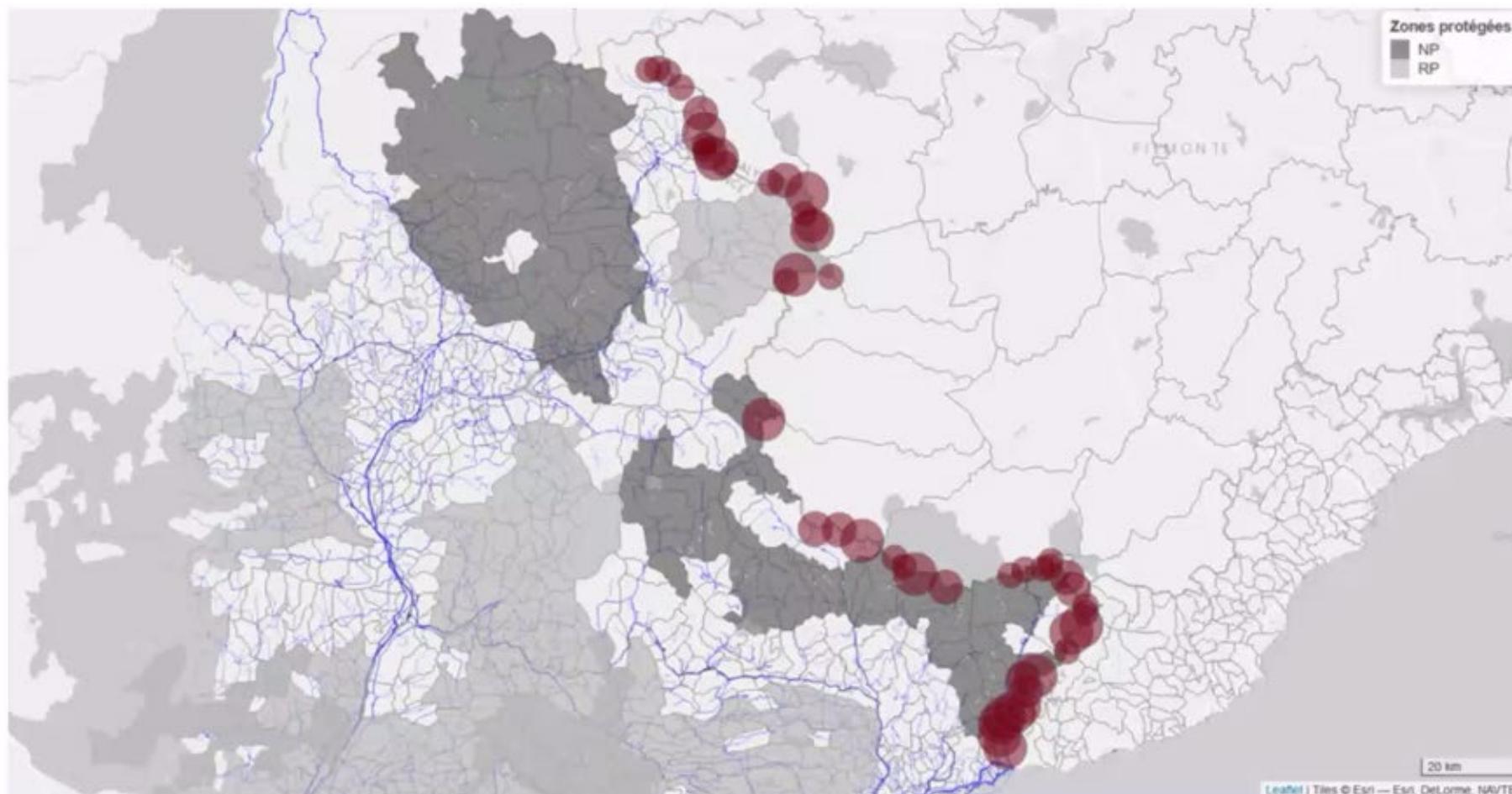
❖ Saisine de la DEB/MTE : transmission du courrier le 31 janvier 2022

- Réduction de la population des sangliers sauvages
 - ✓ Prolongation de la chasse dans les départements 04, 05 et 06
 - ✓ Interdiction de l'utilisation de l'agrainage en collaboration avec le SDGC
 - ✓ Incitation des chasseurs à tirer sur les laies adultes

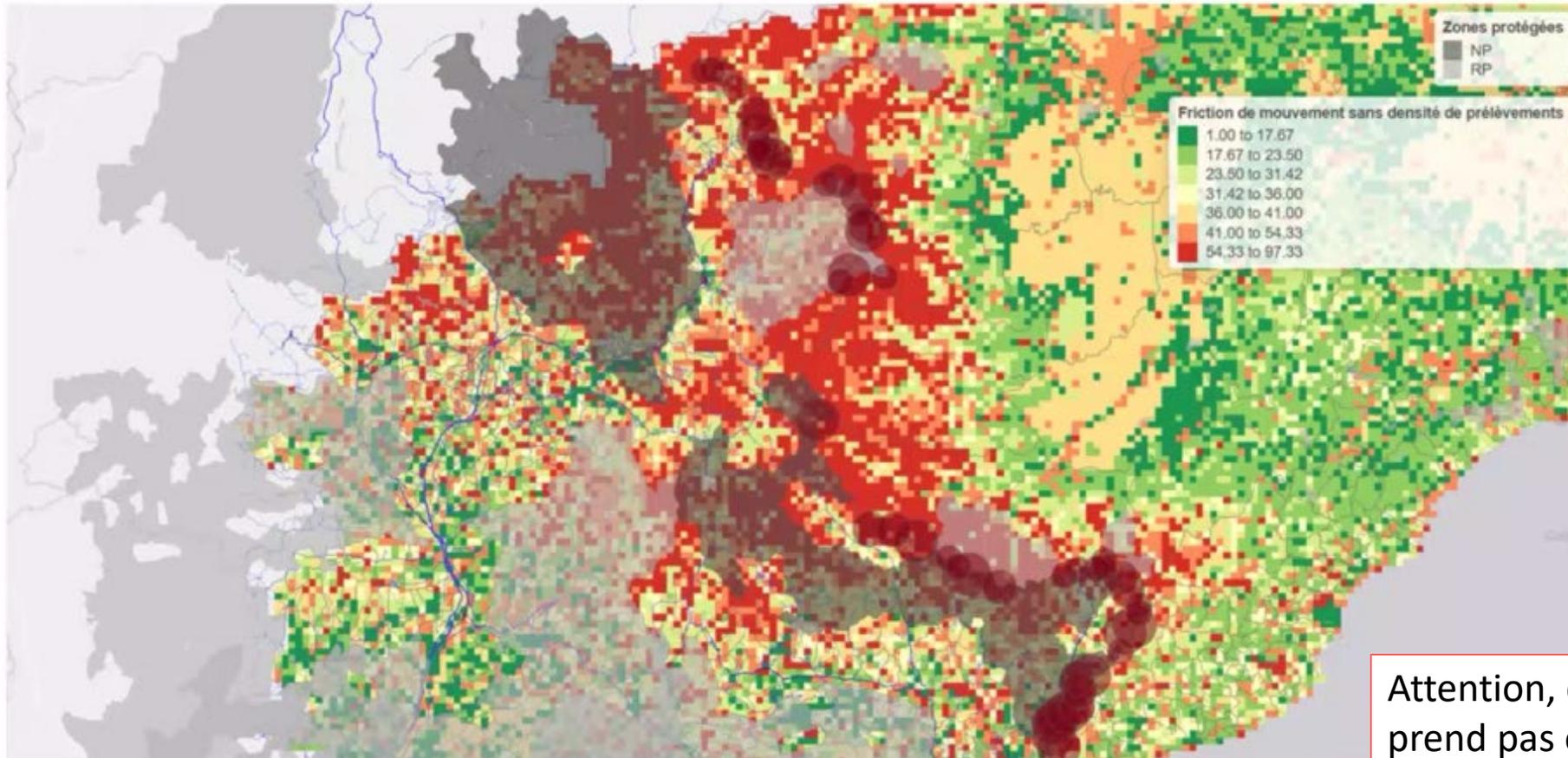
❖ Action DGAL :

- ✓ Mise à jour de l'instruction n° DGAL/SDSPA/2018-938 - modalités de surveillance événementielle PP dans la faune sauvage

Cartographie des zones de passage des sangliers à dire d'experts terrain au niveau de la frontière franco-italienne (sources OFB)



Cartographie des zones de friction perméabilité pour le sanglier (modélisation paysage-OFB)



Attention, cette carte ne prend pas en compte la densité des populations de sangliers.

Prise en compte des variables suivantes : altitude, pente, occupation des sols.

→ **zones vertes** : zones favorables aux sangliers / **zones rouges** : zones défavorables aux sangliers.

France : plan de communication

Actions en cours pour sensibiliser sur les risques relatifs aux produits carnés et sur la présence de cadavres de sangliers :

1) Ressources disponibles sur le site internet du ministère (rappel)

► Dossier PPA :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine>

► Kit de communication :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

► **Les affiches spécifiques pour la déclaration obligatoire et la vigilance** ; les détenteurs de porcs et/ou de sangliers : <https://agriculture.gouv.fr/ppa-quand-la-suspecter-declaration-obligatoire-et-vigilance>



France : plan de communication



2) Spots radio pour les autoroutes du sud-est (Vinci autoroutes)

- Feu vert obtenu du Service d'information du Gouvernement
- Diffusion à compter d'aujourd'hui (08/02) jusqu'au 21/02
- 6 fois par jour



3) Affichages des messages de prévention sur les aires d'autoroute du sud-est

- Accord obtenu (MTE et Service d'information du Gouvernement)
- Affichage : *en cours de programmation*



4) Plan médias

- Achat d'espaces dans la presse professionnelle et cynégétique (17 février au 2 mai)
 - ✓ Presse élevage : « Réussir porc » et « Porc magazine »
 - ✓ Presse agricole départementale
 - ✓ Presse cynégétique : « Connaissance de la chasse » et « Le chasseur français »
 - ✓ Presse transporteurs : « L'Officiel des transporteurs » et « Transport info »
- Achat d'espace digital (mi-février à mi-mars) sur sites web (animation vidéo + bannière web) touchant les voyageurs, les transporteurs et les éleveurs.

Documents ressources :

- Site Biosécurité de l'IFIP : <http://biosecurite.ifip.asso.fr/>
- Fiche ANSP FPA :

Contacts

En cas de suspicion, contactez la DDDP de votre département et l'association sanitaire porcine de votre région :



- URGP Nord Picardie : 03.21.07.81.48 / paedoc@orange.fr
- InterPorc Grand Est : 03.83.96.88.21 / accueil@interporcgrandest.fr
- InterPorc Bourgogne : 03.80.48.43.38 / catherine.chalain-belval@bic.chambain.fr
- ASP Franche-Comté : 03.81.26.54.08 / larocot@interporc.fr
- OVS Porc Normandie : 02.31.70.88.58 / direction@interporc-normandie.fr
- OVS Porc Bretagne : 02.99.65.31.51 / contact@interporcbretagne.com
- DDP (Comité Régional Porc) Pays de la Loire : 02.41.38.60.23 / comiteporc@uniln@interporc.fr
- OVS Porc Centre : 02.54.56.06.20 / ovs.porc.centre@gmail.com
- ASPNA (Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine) : 05.49.44.74.81 / aspna@nva.chambain.fr
- ASP (Association Sanitaire Occitane Porcine) : 05.61.71.77.80 / mfiafoc@midiporc.fr
- URPAL (Union Régionale Porcine Auvergne Limousin) : 04.71.26.92.87 / urpal@orange.fr
- InterPorc Rhône-Alpes : 04.72.69.91.99 / communication@interporc.fr
- MRE PACA : 07.86.12.58.10 / ansp@mre-paca.fr



Qu'est-ce que l'ANSP ?

L'Association Nationale Sanitaire Porcine, constituée des associations régionales sanitaires porcines, d'INAPORC, de La Coopération Agricole et de la FNP, est la structure en charge du suivi sanitaire de la production porcine à l'échelle du territoire.

✉ ansp@ansporc.fr | www.ansporc.fr

Fièvre Porcine Africaine

Risques et prévention

Déchets de cuisine

(Persistance plusieurs mois dans les produits séchés, des années dans la viande congelée)

- Interdiction de nourrir les porcs et les sangliers avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...).
- Interdiction d'importer de la viande de porc et des produits à base de porc ou de sanglier depuis des pays non-indemnes de FPA.

Personnels/Visiteurs/Voyageurs

- Respecter un délai de 2 nuits entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de FPA et l'entrée dans un élevage détenant des porcs.
- Accès à l'élevage uniquement aux personnes autorisées.
 - En passant par un sas sanitaire avec marche en avant.
 - Avec changement de tenue et de chaussures.
 - Avec un lavage obligatoire des mains.

Porcs / Sangliers

- Ne pas introduire de porcs/sangliers provenant de pays non-indemnes de FPA.
- Respecter une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux.
- Déclarer les mouvements à BDPORC.
- En élevage plein-air, présence de clôtures empêchant tout contact entre les porcs domestiques et des sangliers sauvages.

Chasseurs

- Ne pas introduire de matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou sangliers.
- Ne pas amener de trophées de chasse dans un élevage de porcs ou sangliers.
- Ne pas faire entrer de chien de chasse dans un élevage de porcs.

Transport de porcs, aliment du bétail et matériel d'élevage

(Persistance 6 à 10 jours dans les fèces)

- Ne pas introduire de matériel non indispensable (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou de sangliers.
- Éviter d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de FPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de FPA.
- Contrôler visuellement l'état de propreté du camion avant tout chargement d'animaux.
- Respecter un délai de 2 nuits pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de FPA.
- Effectuer un nettoyage-désinfection complet du véhicule et du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faire un 2^{ème} nettoyage-désinfection avant tout nouveau transport en France.
- Respecter le protocole de nettoyage-désinfection des bétailières définies dans l'Arrêté ministériel du 29 avril 2019.

Qu'est-ce que la Fièvre Porcine Africaine ?

Une maladie virale, très contagieuse, mortelle pour les suidés



Où sévit la FPA ?

- Sur le continent européen, en Allemagne, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine
- En Afrique et en Asie.

Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez le vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDDP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Quels symptômes ?

Les souches de FPA circulant en Europe peuvent diffuser lentement en début de maladie. Les symptômes peuvent se limiter à une partie de l'élevage (case, salle, bande) en début de maladie.

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aiguë).

- Forte fièvre (plus de 40°C) appétit diminué, abattement, augmentation de la consommation d'eau, regroupements inhabituels d'animaux, +/- rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...), +/- avortements et mortalité sous la mère, +/- diarrhées (sanglantes),

OU

- Augmentation de la mortalité (doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours, dans une salle ou une bande, hors porcelets de moins de 1 mois)

Tous les âges sont concernés

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion par un sanglier/porc d'aliment issu d'animaux porteurs du virus (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

- Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades ou morts,
- Pendant : 6 à 10 jours dans les fèces, Plusieurs mois dans les produits séchés à base de porc ou de sanglier, Des années dans la viande congelée.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- France :
 - Restriction de mouvements d'animaux, dépeuplement des élevages,
 - Baisse (forte et durable) du cours du porc, fermetures des exportations vers certains pays tiers

Peut-on prévenir la FPA ?

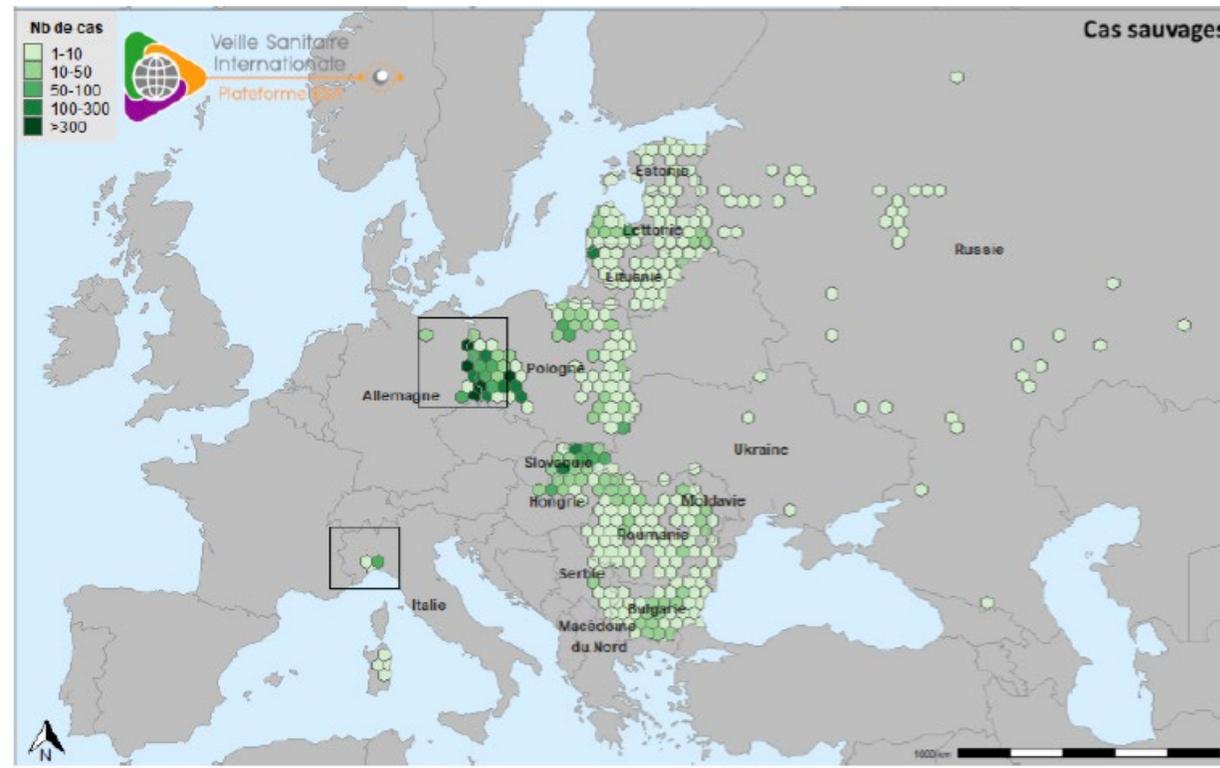
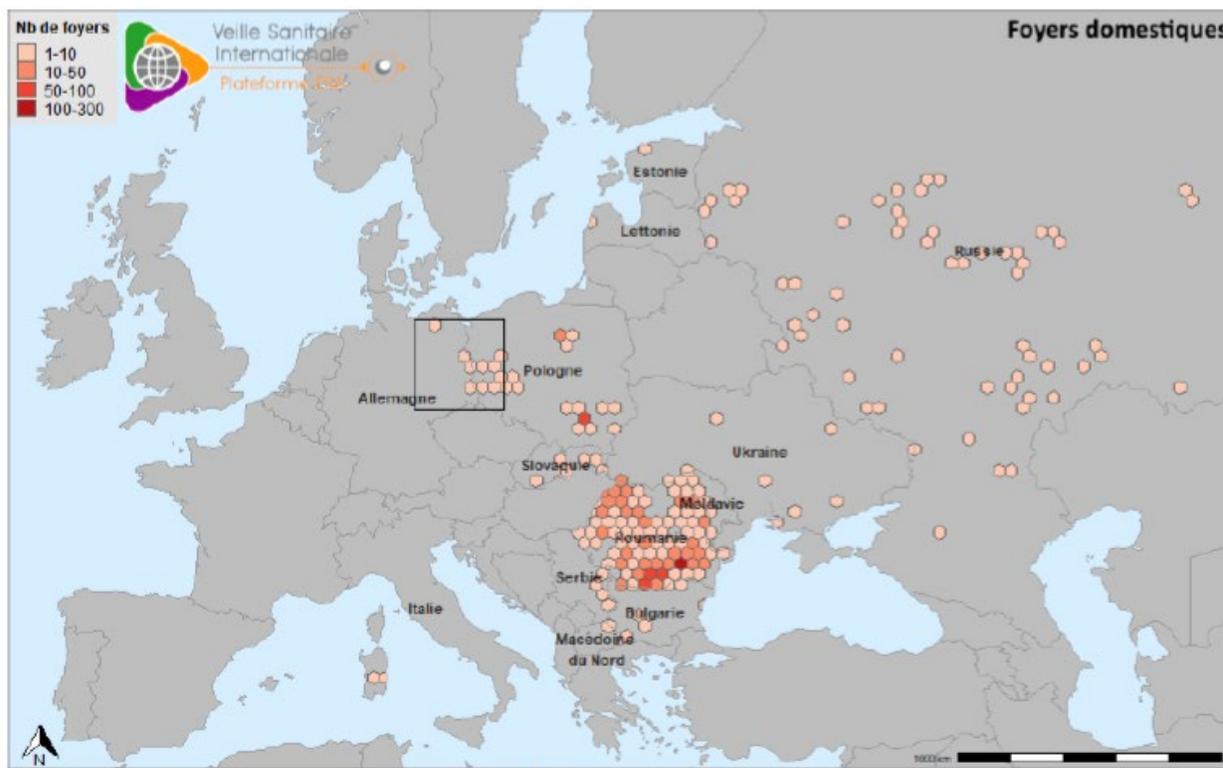
- Oui, la FPA peut être évitée.
- Il n'existe pas de vaccin MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (mesures de prévention de l'Arrêté ministériel du 16 octobre 2018).

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement. Il y a abattage total en cas FPA avérée.

FPA – situation en Europe

Point de situation au 06/04/2022



Figures : Densité des foyers domestiques et cas sauvages de FPA confirmés en Europe du 01/07/2021 au 03/04/2022

(source : ADNS/FAO au 04/04/2022)

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas depuis le 01/07/2021	Incidence mensuelle
Allemagne	Domestique	4	0
	Sauvage	2 186	108
Bulgarie	Domestique	8	0
	Sauvage	365	5
Estonie	Domestique	1	0
	Sauvage	63	0
Hongrie	Sauvage	379	63
Italie (Cécontinentale)*	Sauvage	79	21
Italie (Sardaigne)	Domestique	3	0
	Sauvage	15	0
Lettonie	Domestique	2	0
	Sauvage	436	46
Lituanie	Sauvage	242	17
Macédoine du Nord	Domestique	1	0
	Sauvage	1	1
Moldavie	Domestique	3	0
	Sauvage	2	0
Pologne	Domestique	112	0
	Sauvage	2 210	106
Roumanie	Domestique	1 258	17
	Sauvage	510	26
Russie**	Domestique	116	0
	Sauvage	54	2
Serbie	Domestique	11	0
	Sauvage	32	0
Slovaquie	Domestique	11	0
	Sauvage	677	50
Ukraine	Domestique	9	0
	Sauvage	4	0
Europe	Domestique	1 539	17
	Sauvage	7 255	445

Point de situation au 06/04/2022

Incidence mensuelle glissante : 445 cas dans la faune sauvage et 17 foyers domestiques (ces 4 dernières semaines)

Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/01/2021 (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 04/04/2022).

FPA – situation en Europe

Bilan 2021 / 2022

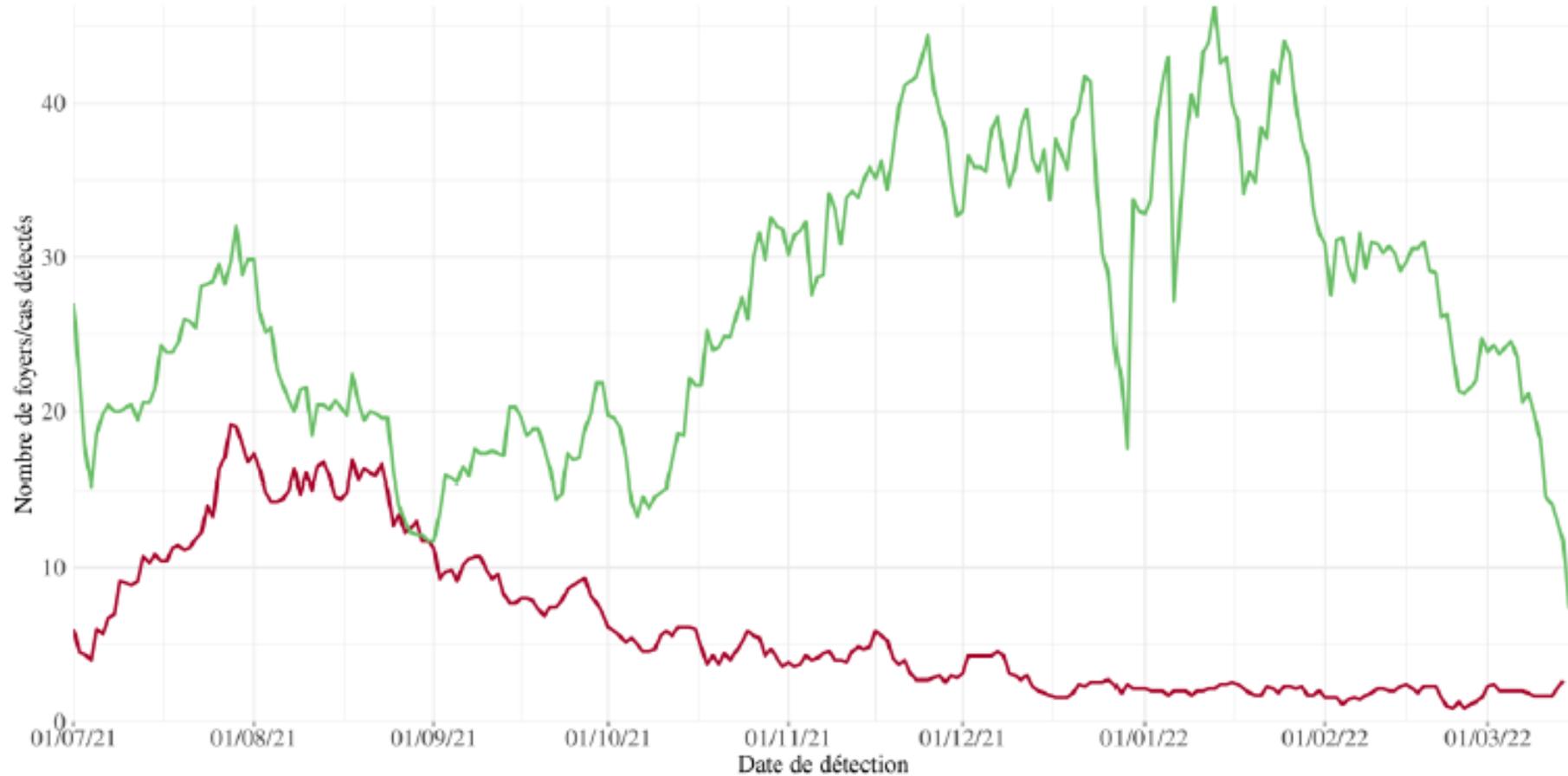
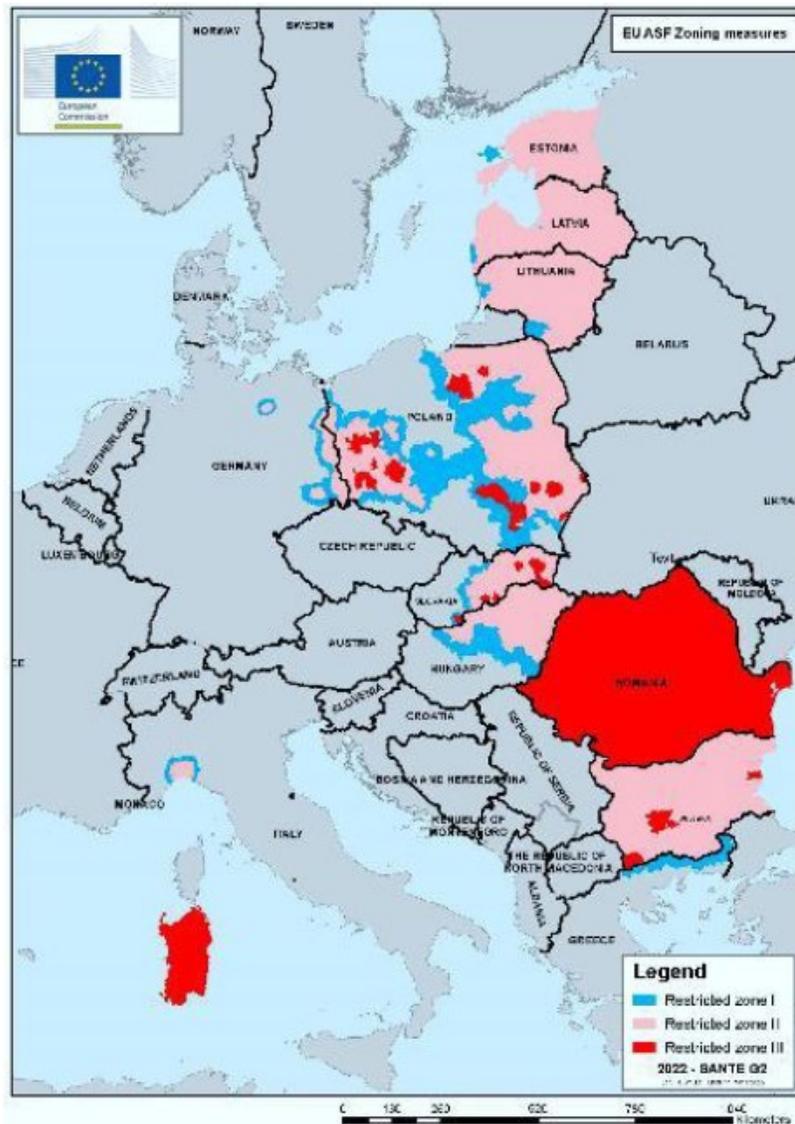


Figure 1. Nombre quotidien moyen de foyers et de cas détectés glissant sur sept jours dans les compartiments domestique (- rouge) et sauvage (- vert) en Europe entre le 01/07/2021 et le 03/04/2022 (source : Commission européenne ADIS le 04/04/2022). NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

Zonage européen



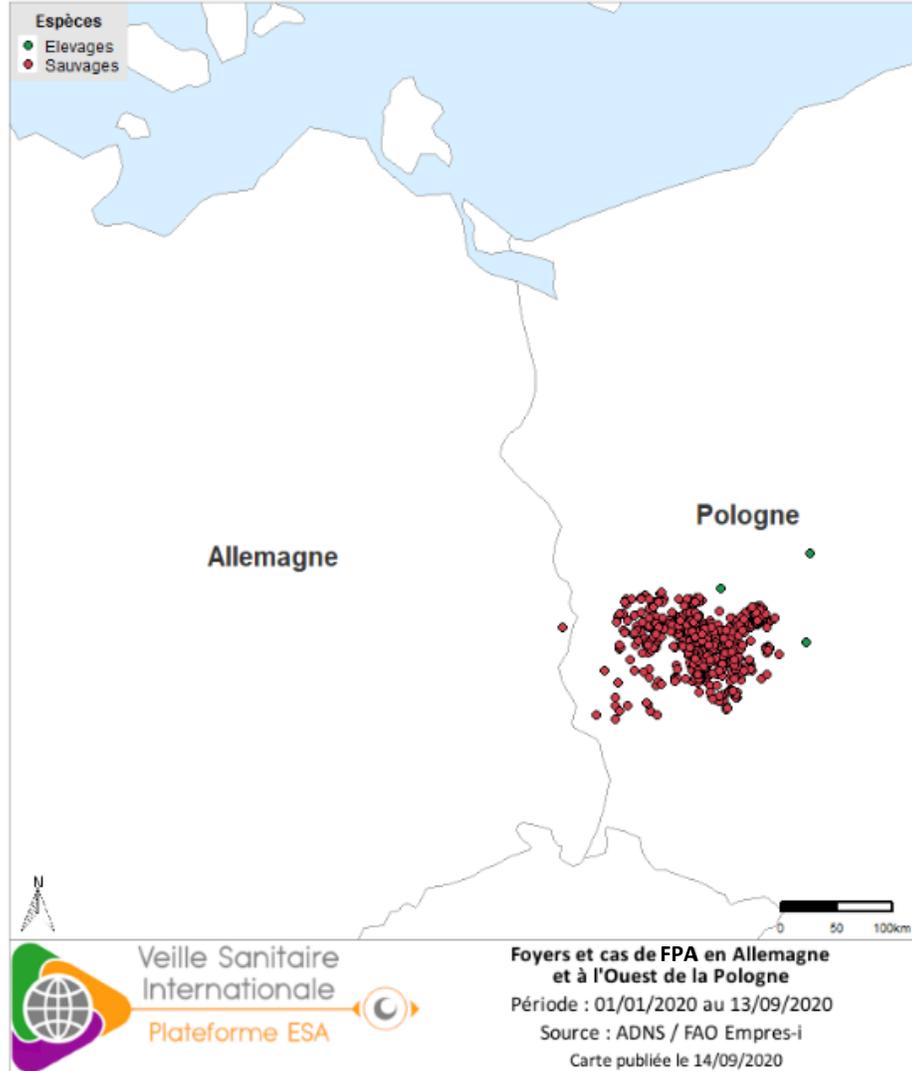
ZOOM



Représentation des zones réglementées de peste porcine africaine en Europe au 27/11/2021 (annexe du règlement 2021/605) (Source : site de la Commission européenne).

Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche à la fois les exploitations porcines et la population de porcins sauvages (partie III) ; la maladie ne touche que la population de porcins sauvages (partie II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée (partie I) (annexe du règlement d'exécution 2021/605 modifié par la décision d'exécution 2021/1268/UE).

Rappel : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Allemagne



Le virus de la FPA a été détecté pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020, chez une laie de 2-3 ans retrouvée morte dans un champ de maïs à environ 7 km de la frontière germano-polonaise, dans le quartier Spree-Neisse, situé au sud-est de l'État allemand de Brandebourg.

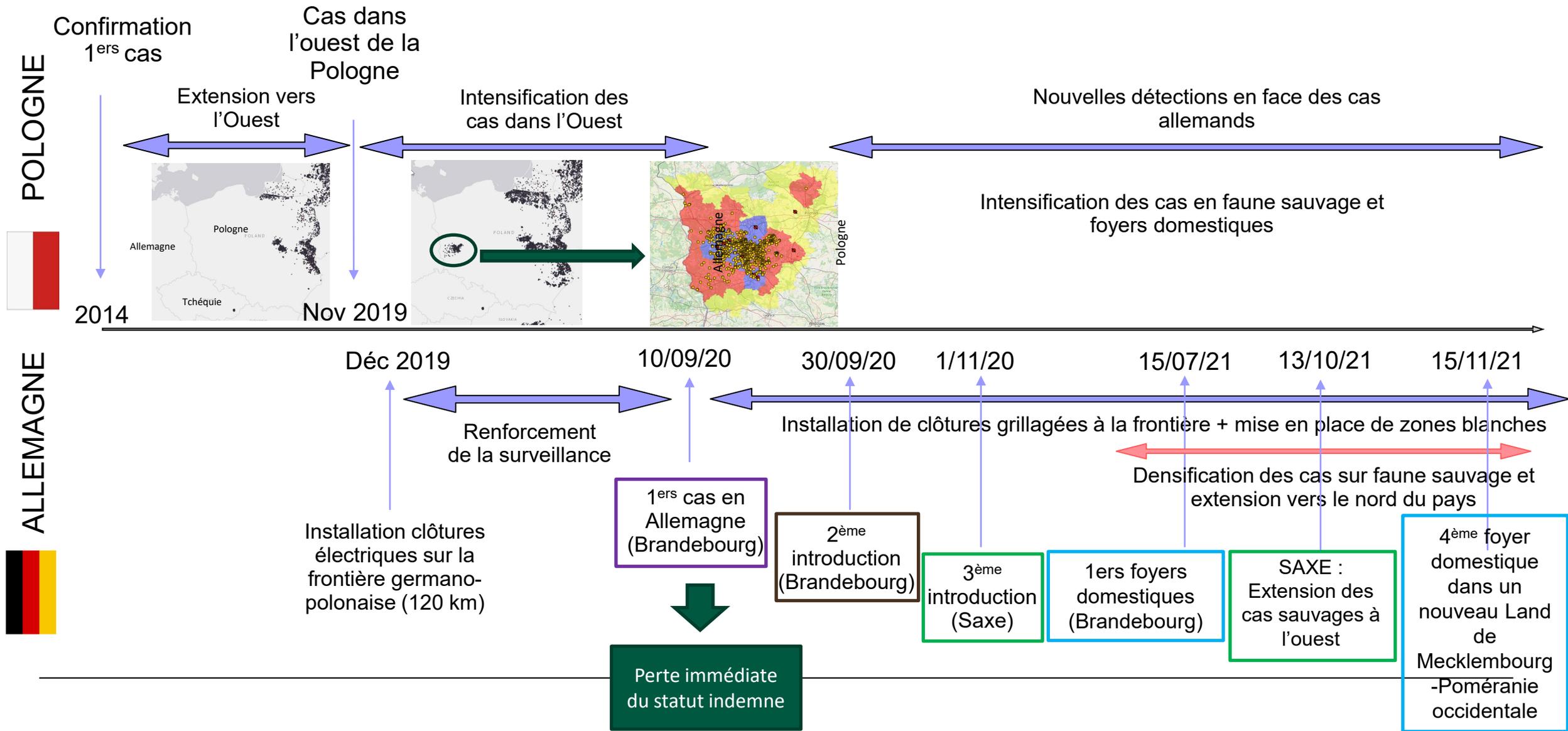
Ce cas est localisé à **30 km du cas polonais le plus proche de la frontière.**

Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée.

Le laboratoire de référence allemand suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.

Pour rappel, le Land du Brandebourg avait érigé sur la frontière délimitée par les rivières Oder et Neisse une clôture électrique de protection contre la FPA de plus de 100 km en décembre 2019.

FPA en Pologne et Allemagne



Rappel : Déclaration d'un 4^{ème} foyer domestique dans un nouveau Land

Déclaration le 15/11/2021 d'un 4^{ème} cas domestique de FPA dans le district de Rostock, dans le land du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, jusqu'à maintenant indemne de FPA.

L'exploitation touchée est un élevage d'engraissement de 4 038 porcs.

45 animaux sont morts des suites de l'infection.

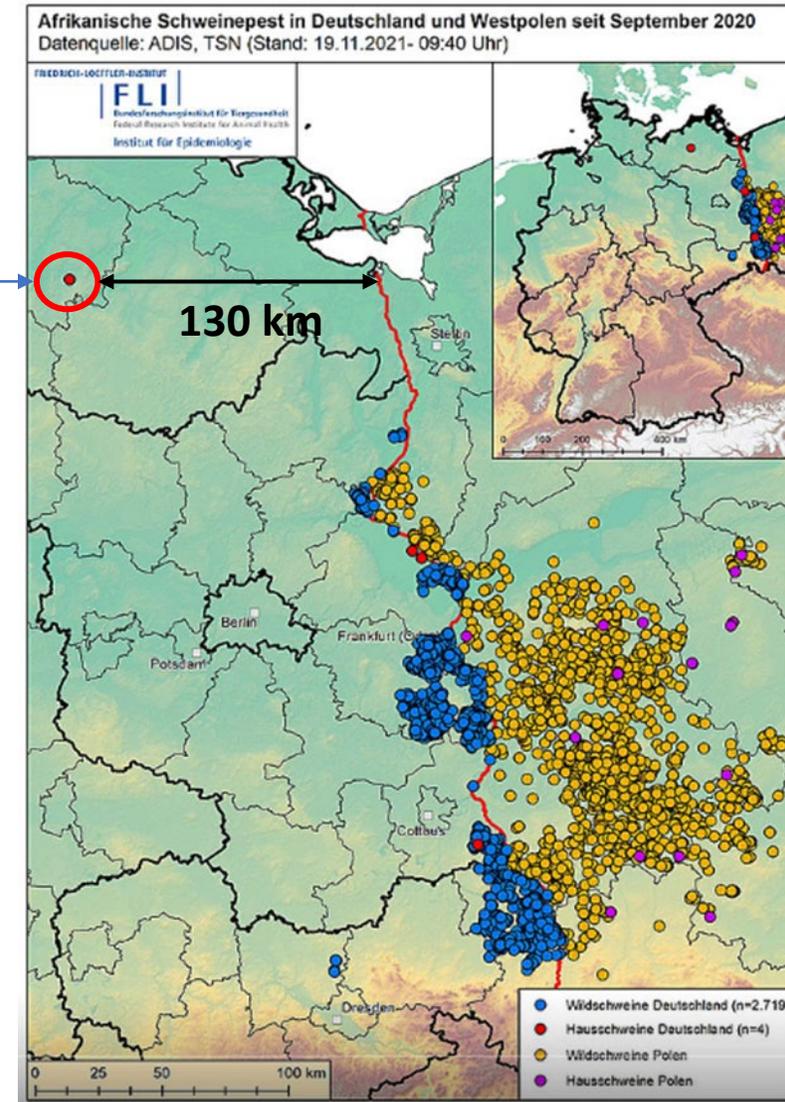
Une enquête épidémiologique est en cours pour tenter de déterminer la voie d'introduction du virus dans l'élevage et pour identifier les exploitations en lien avec ce nouveau foyer.

8 exploitations porcines sont présentes dans un rayon de 3 km (= zone centrale) autour de ce nouveau foyer (dont 5 très petites, avec moins de 100 porcs) et 12 autres exploitations sont situées dans la zone dite « de danger » dans un rayon de 12 km (sources : COPA, FLI).

Ce cas est situé à **130 km de la frontière germano-polonaise.**

Mesures de lutte : dans le respect de la réglementation européenne, l'exploitation concernée va être dépeuplée et les zones réglementées adaptées.

Nouveau foyer domestique



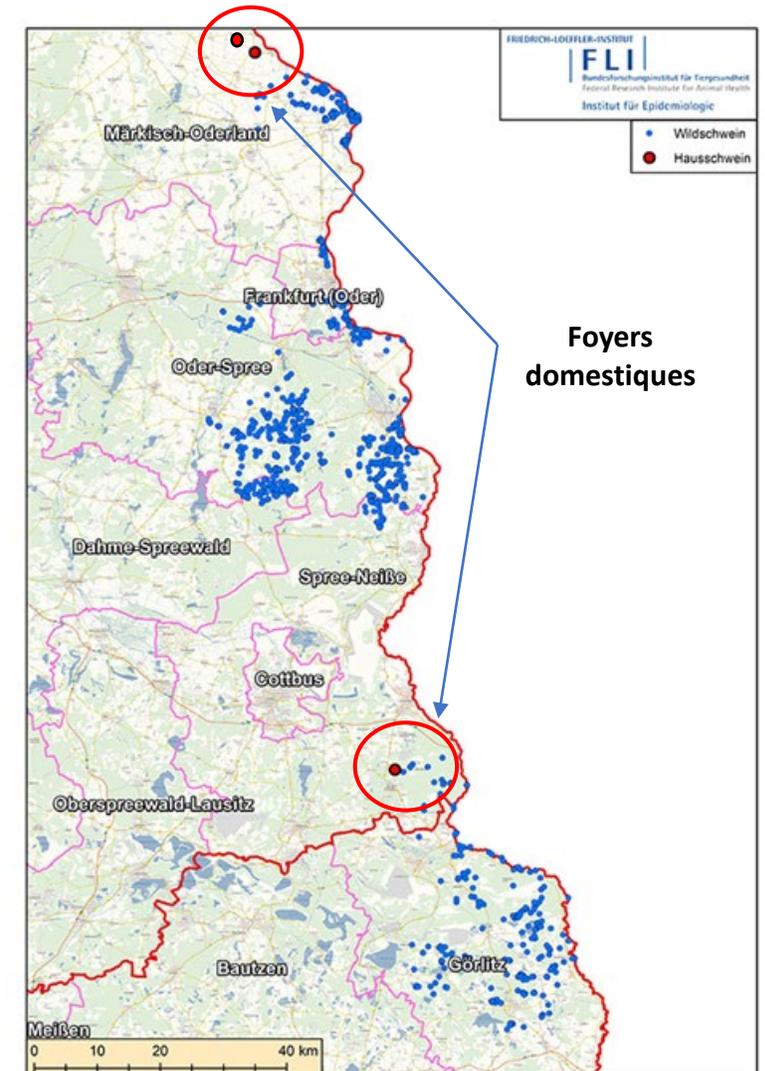
Rappel : localisation des 3 premiers foyers domestiques en Allemagne

Les 3 premiers foyers domestiques ont été déclarés en Allemagne les 15, 16 et 17/07/2021, dans des petites exploitations porcines.

Ces cas sont géographiquement distants de plus de 100 km (source : FLI le 15/07/2021) :

- Dans la **zone nord**, dans la circonscription du **Märkish-Oderland** : **déclaration de 2 foyers**, dans une exploitation de 2 porcs, dans une zone blanche jusque-là exempte de FPA et dans un élevage de 4 porcs.
- Dans la **zone sud**, dans la circonscription de **Spree Neisse** : **déclaration d'un cas de FPA** dans une ferme biologique de 313 porcins située dans une "zone cœur" de contamination des sangliers. Ce foyer a été identifié dans le cadre de la surveillance active chez une truie retrouvée morte.

Mesures de lutte : dans le respect de la réglementation européenne, les exploitations concernées ont été dépeuplées et les zones réglementées adaptées (mise en place de zones III).



3 707 cas déclarés au 06/04/2022

A noter :

➔ Augmentation de la pression le long de la frontière germano-polonaise : progression des cas sauvages de FPA vers le nord et l'ouest du pays

Parmi ces 3 707 cas :

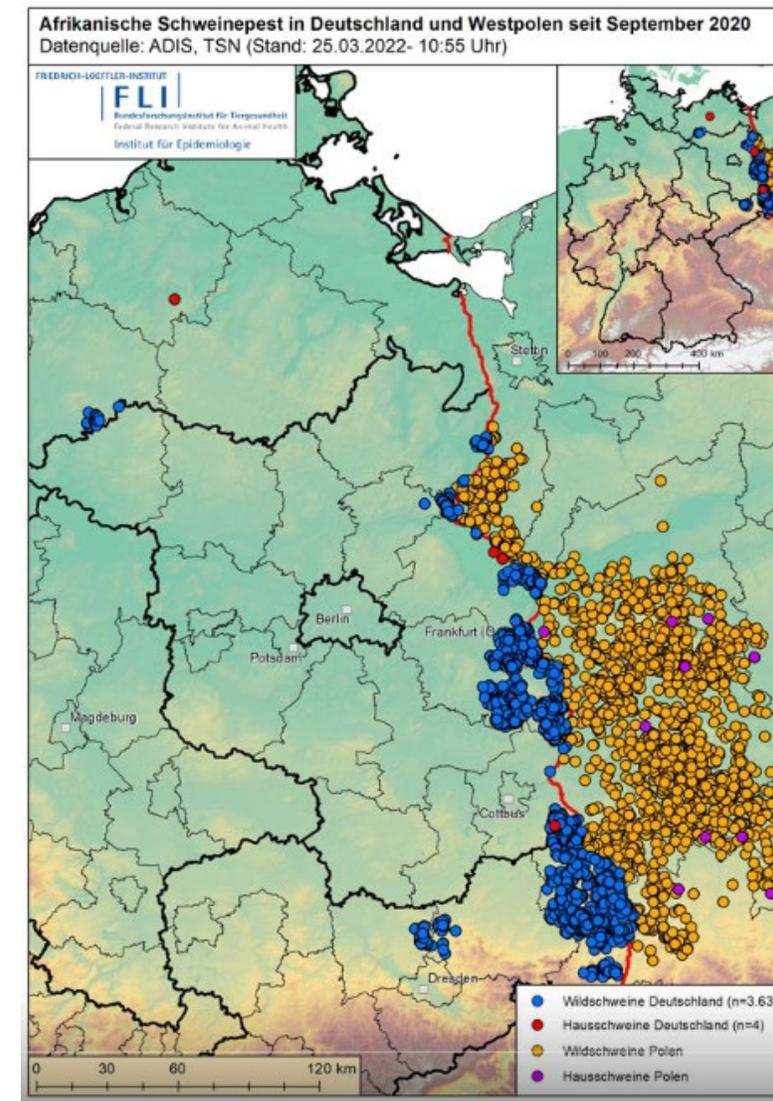
➔ 2 497 cas dans le Land du Brandebourg :

- District de Spree-Neisse : 354
- District de l'Oder-Spree : 953
- District de Märkisch-Oderland : 345
- District Dahme-Spreewald : 82
- District Frankfort sur l'Oder : 635
- District de Barnim : 63
- District Uckermark : 65

➔ 1 192 cas dans le Land de Saxe (district de Meissen : 43, district Gorlitz : 1050, district Bautzen : 99)

➔ 18 cas (1 domestique et 17 en faune sauvage) dans le Land Mecklembourg-Poméranie occidentale

Estimation de la date
d'introduction de la FPA
dans le pays : **juillet 2020**



Progression de la FPA dans le nord de l'Allemagne

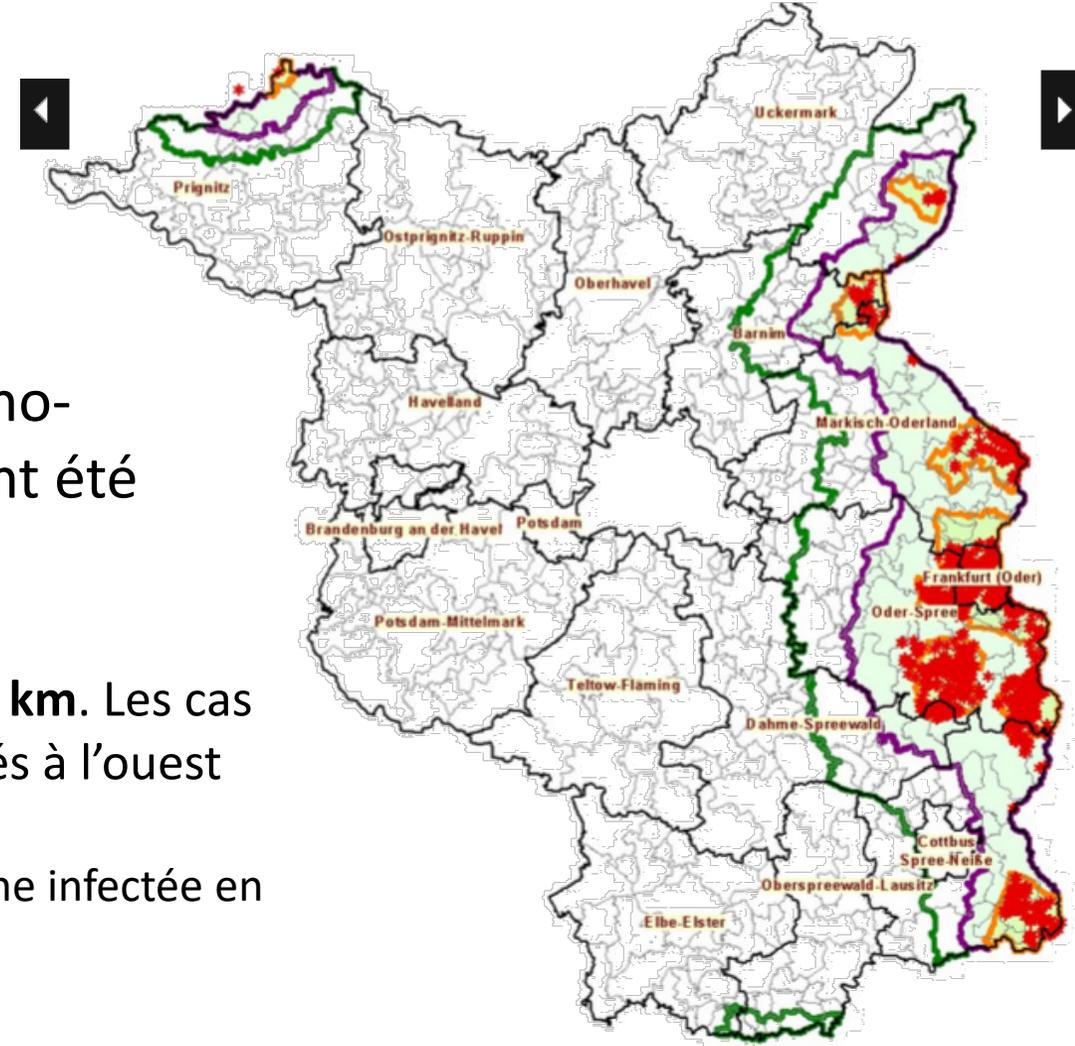
Zonage dans le land du Brandebourg :

- 8 zones « centrales »
- 2 zones infectée (ou dite « de danger »)
- 2 zone tampon

La pression s'intensifie le long de la frontière germano-polonaise → la zone de danger et la zone tampon ont été étendue vers le nord du pays.

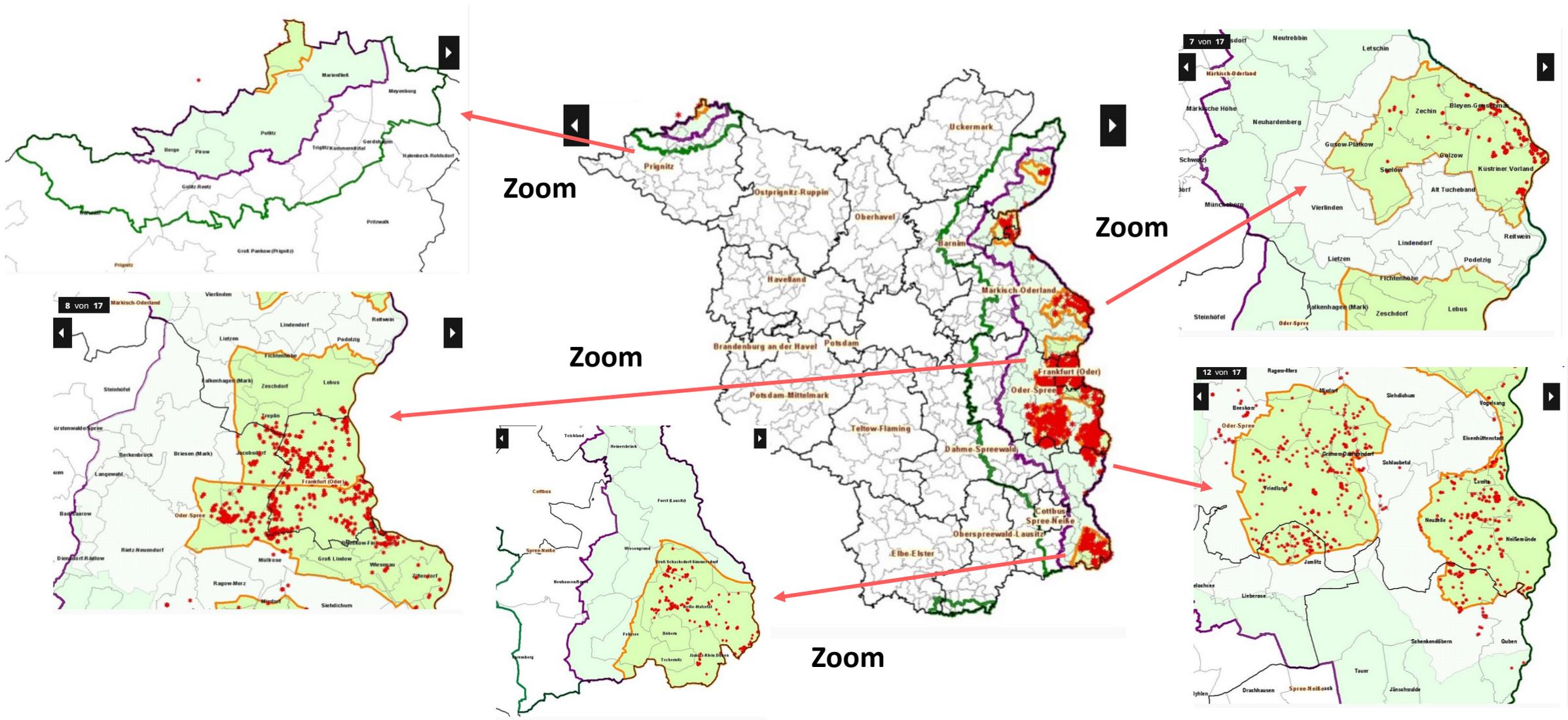
Du nord au sud, le front s'étend sur une distance totale de **218 km**. Les cas dans le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale les plus éloignés à l'ouest sont à **160 km de la frontière germano-polonaise**.

A titre de comparaison, la distance entre les deux extrémités de la zone infectée en Belgique mesurait à son maximum 36 km en 2019.



FPA – Allemagne

Allemagne : zoom sur les zones infectées



Allemagne : 3 707 cas déclarés au 06/04/2022

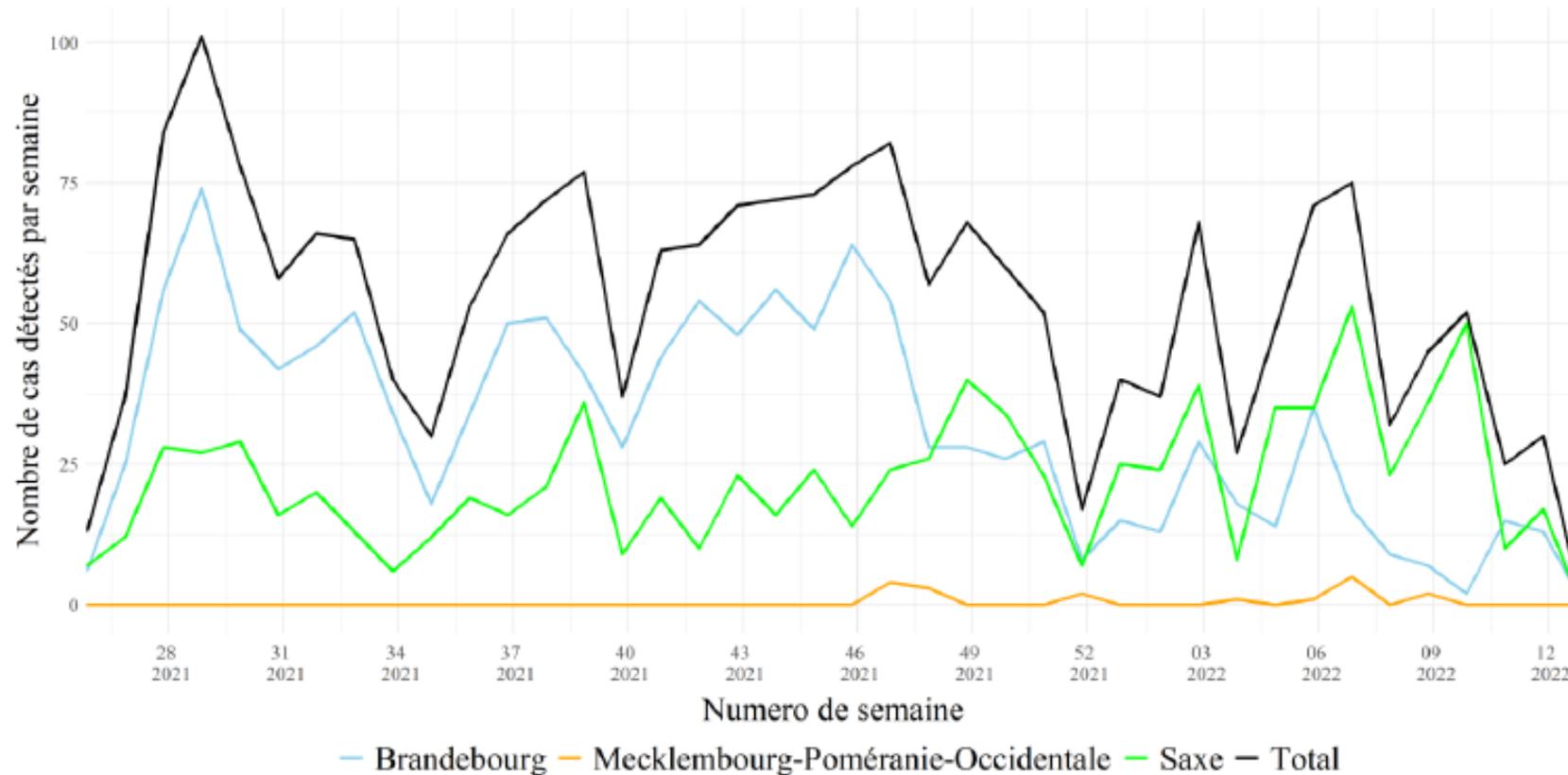


Figure 4. Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Allemagne ayant été détectés entre le 01/07/2021 et le 03/04/2022. Les courbes noire, bleue, verte et orange matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne, et au sein des länder de Brandebourg, de Saxe et du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (source : Commission européenne ADIS le 04/04/2022). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

FPA – Allemagne

Allemagne : 3 707 cas déclarés au 06/04/2022

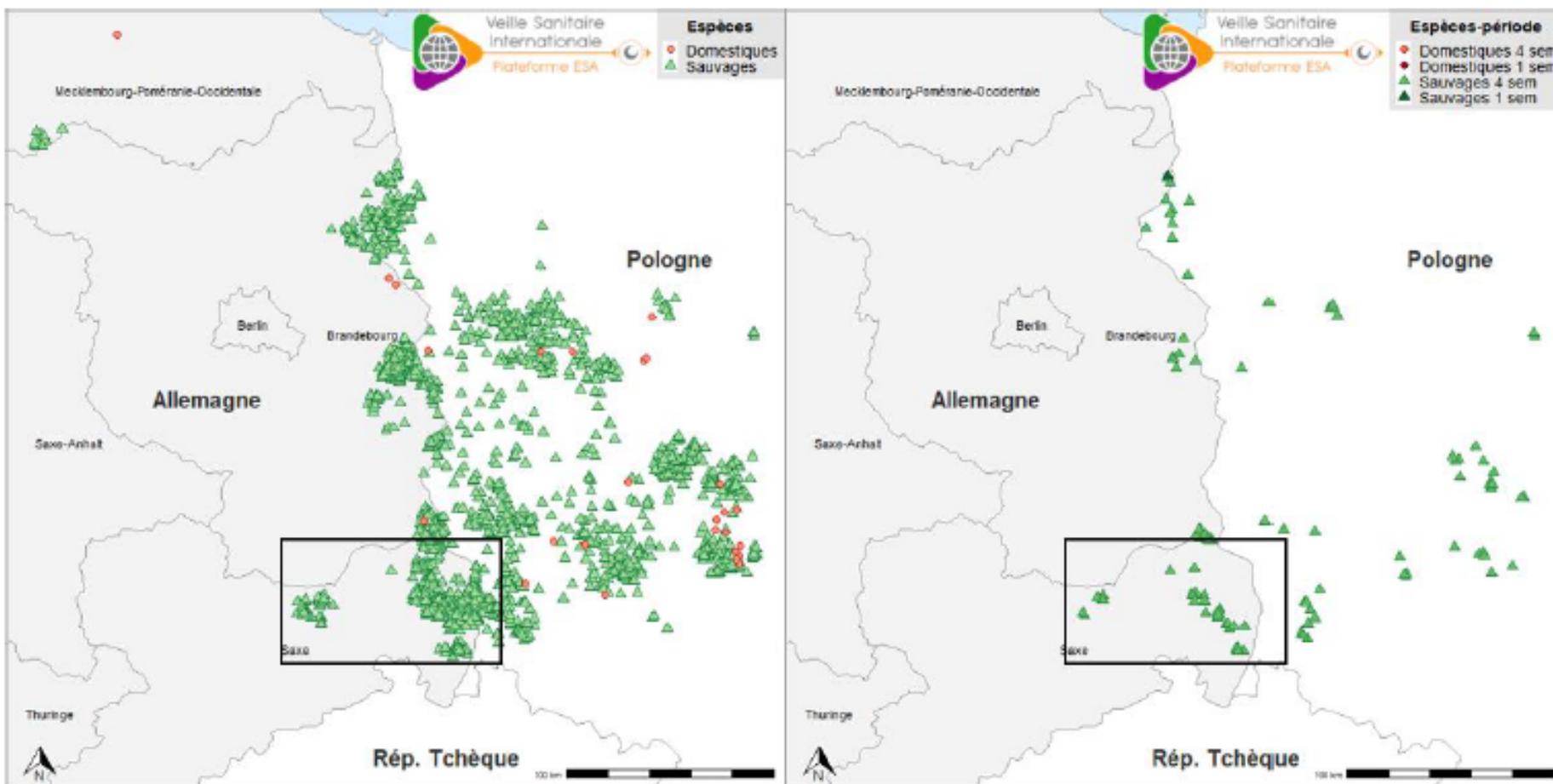


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/07/2021 et le 27/03/2022 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (07/03/2022 au 03/04/2022) à droite (source : Commission européenne ADIS au 04/04/2022). L'encadré représente le zoom visible en figure 6.

Allemagne : 1 192 cas dans le Land de la Saxe

Un total de 43 cas déclarés dans le district de Meisse, situé à 60-100 km à l'ouest de la frontière germano-polonaise.

Le district de Bautzen est également touché par la FPA (99 cas déclarés).

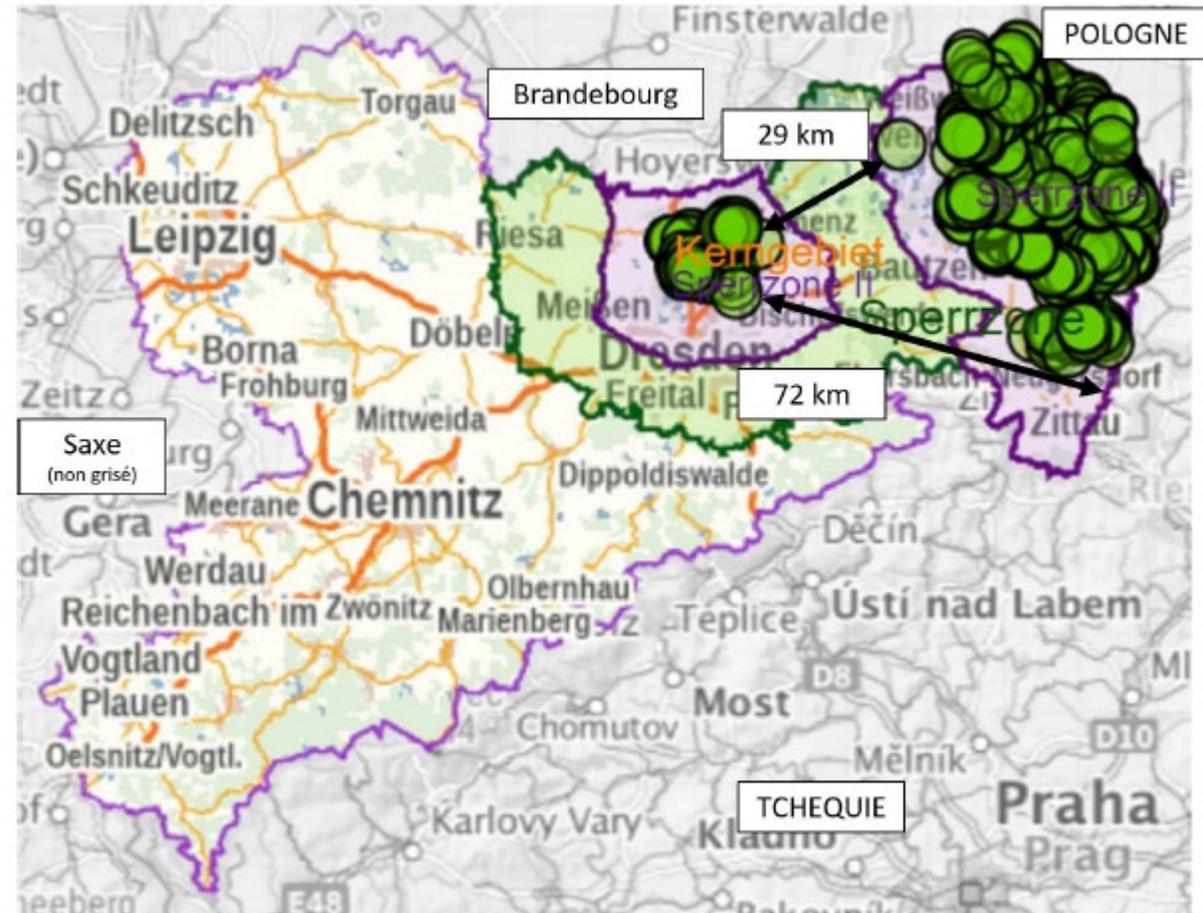
Ces nouveaux cas se situent à 60 km à l'ouest du cas le plus occidental précédemment recensé dans le Land.

Les zones tampon et de danger ont été étendues.

Zones de restrictions avec des restrictions:

- Extension de la **zone tampon**
- Extension de la **zone de danger**

L'élevage de porcs en libre parcours et en plein-air est interdit dans ces 2 zones de restriction.



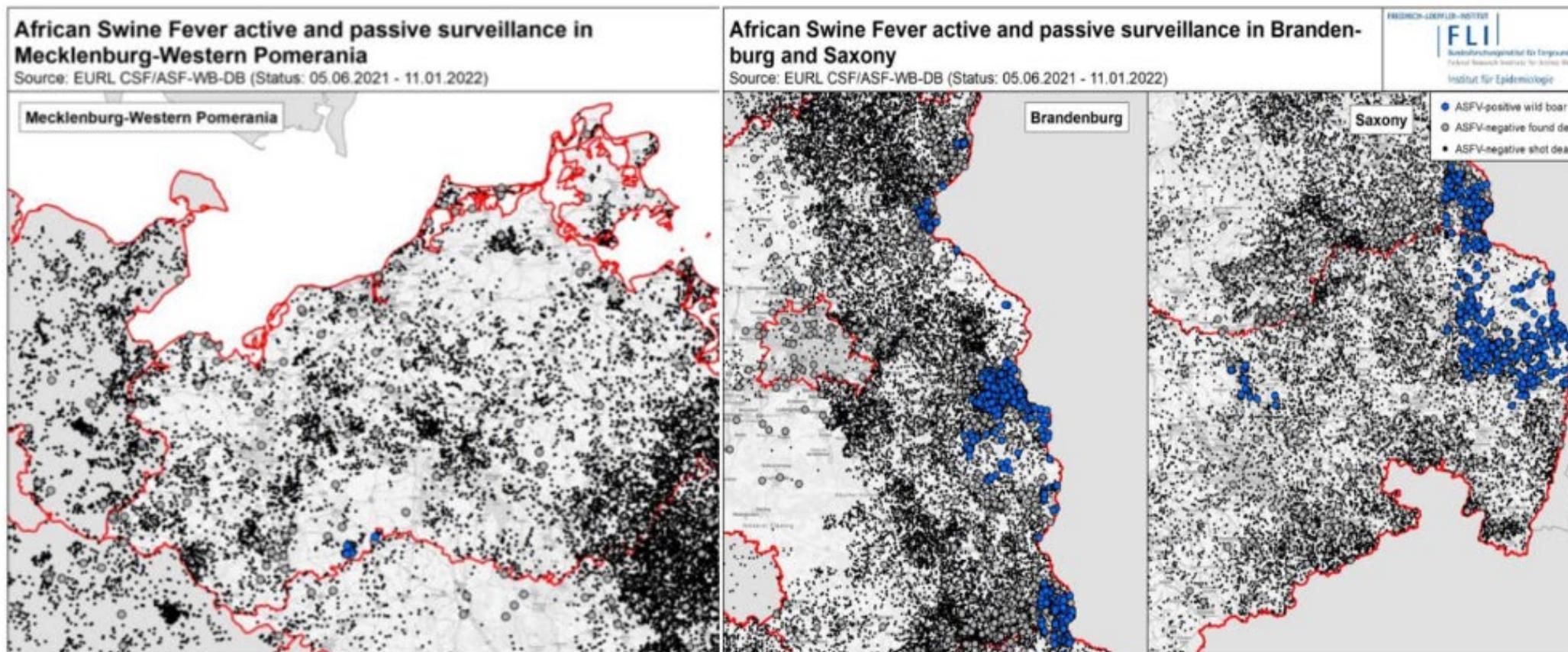


Figure 7. Résultats de la surveillance événementielle et programmée en Allemagne dans les länder de Mecklenbourg-Poméranie (à gauche), Brandebourg (au centre) et Saxe (à droite) entre le 05/06/2021 et 11/01/2022 (sangliers positifs ●, sangliers négatifs trouvés morts ●, sangliers négatifs abattus •) (source : FLI CPVADAAA du 13/01/2022 ([lien](#))).

Mesures de gestion

Principales mesures de gestion :

- Élargissement des zones de restriction
- Construction de clôtures
- Recherche de cadavres de sangliers (utilisation de drones)
- Piégeage



RAPPELS

Le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques a confirmé le **28 juillet 2021** la détection de la FPA sur des échantillons collectés sur des porcs en **République dominicaine**, dans le cadre d'un programme de surveillance.



Figure 1. Carte de la région des Caraïbes. Les départements français d'Outre-mer Guadeloupe, Martinique et Guyane, sont encadrés en rouge, et la République Dominicaine en violet. Zoom sur les deux foyers (ronds oranges) (D'après [la compagnie des cartes](#), [Notification OIE du 29/07/2021](#))

Le délégué de la République dominicaine auprès de l'OIE a confirmé dans un premier temps que 2 élevages séparés géographiquement étaient atteints.

Dans le 1^{er} foyer, les symptômes ont débuté le 1er juillet. Ce foyer est proche de la frontière avec Haïti dans la province de Monte Cristi. Parmi les 827 suidés présents, 785 sont morts et les 42 autres ont été euthanasiés.

Dans le second foyer, les symptômes ont débuté le 14 juillet. Le 2nd foyer est situé plus à l'est dans la province de Sanchez Ramirez. Les 15 suidés détenus sont tous morts (Source : Notification OIE du 29/07/2021).

Un troisième foyer a été notifié par les autorités sanitaires le 28/07/2021 (Source : Empres-i le 28/07/2021)

Pour information, la République dominicaine compte une population porcine de **2,2 millions de têtes**, selon les chiffres officiels (dépêche AFP du 02/08/2021).

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie, 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porc abattus (Source: Pig Progress le 29/07/2021).

République Dominicaine :

Le **21/02/2022**, le rapport de suivi à l'OIE indique un total de **224 foyers domestiques confirmés en République dominicaine**, avec 25 provinces sur 32 qui seraient infectées.

Le rapport indique que **la première trace d'infection remonterait au 10/04/2021** dans la province de la Vega au centre du pays.

Le séquençage a permis d'identifier la souche Georgia 2007, génotype II (source: OIE le 08/08/2021) c'est à dire la souche qui circule en Europe de l'Est et en Asie.

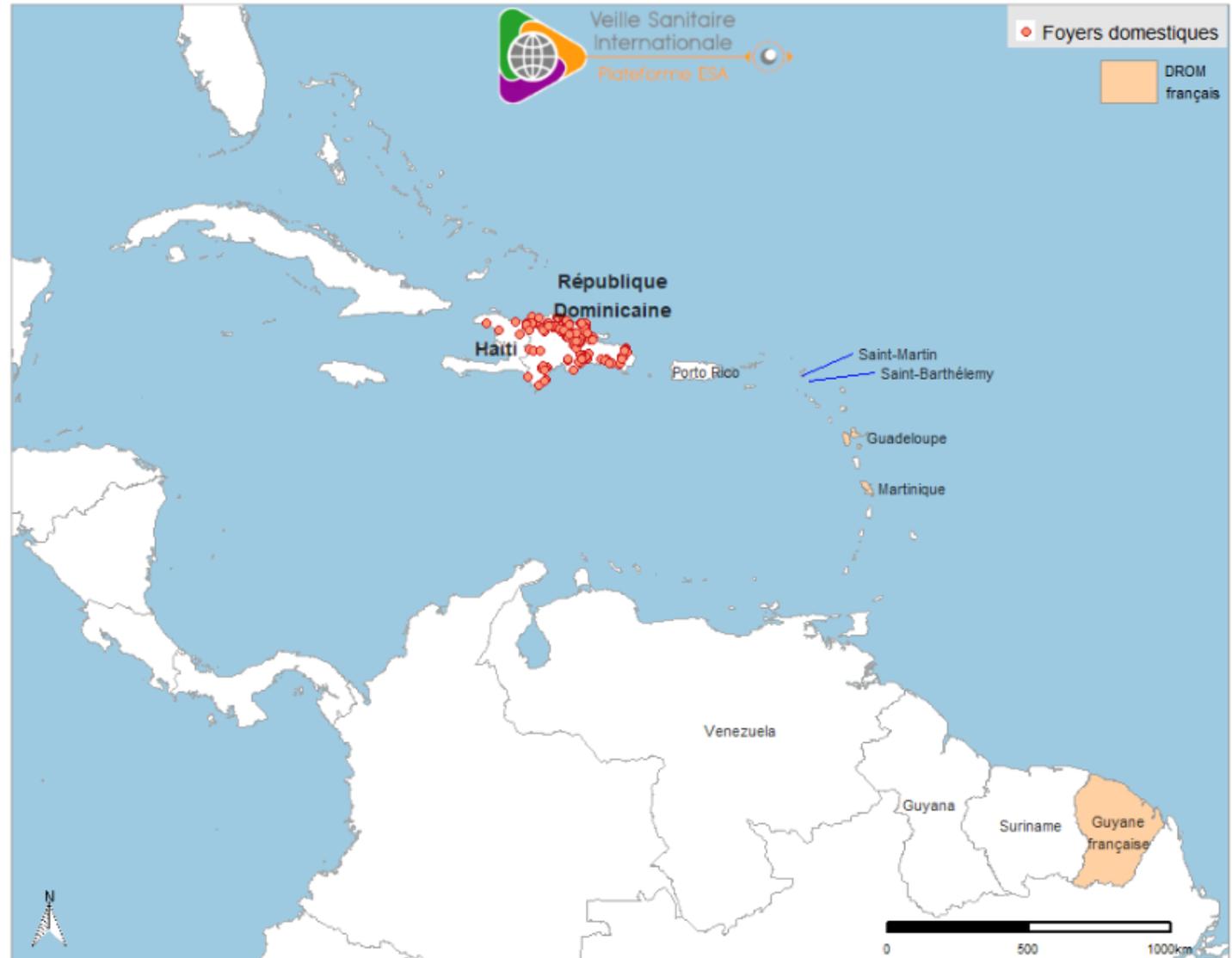


Figure 1. Localisation des foyers de PPA en République dominicaine et en Haïti du 10/04 au 28/12/2021 (source : OIE le 28/12/2021). DROM : départements et régions d'outre-mer français.

FPA – situation dans les caraïbes

RAPPELS

En Haïti : un foyer a été détecté le 26/08/2021, confirmé le 17/09/2021 et **déclaré le 19/09/2021**, dans une **exploitation de 2 500 porcs à Ville d'Anse-à-Pitre**, sur la partie sud de la frontière avec la République dominicaine (*source : OIE notification immédiate le 20/09/2021*).

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porcs abattus (*Source : Pig Progress le 29/07/2021*).

Plusieurs hypothèses sont avancées à ce stade sur l'origine de l'introduction du virus à Hispaniola (Source : Communication interne Caribvet) :

- commercialisation illégale de déchets aéroportuaires internationaux pour l'alimentation des porcs de basse-cour,
- transport de nourriture dans les bagages de touristes ou des passagers, dont les restes finissent dans les décharges ou comme aliments pour porcs,
- importations illégales de porcins, de produits et de sous-produits à base de porcs en provenance de pays infectés.

Au 31/01/2022, 26 foyers en basse-cour ont été déclarés, répartis sur la quasi-totalité de l'île.

La proximité géographique entre la République Dominicaine et les départements français d'Outre-mer dans cette zone (Martinique, Guadeloupe, Guyane) ainsi que les liaisons aériennes existantes entre ces territoires doivent inciter à une vigilance accrue dans ces départements français.

Les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont très proches de l'île d'Hispaniola.

Les échanges légaux et illégaux sont denses (personnes et marchandises), par avions et bateaux. Des vols et des liaisons maritimes existent entre la République dominicaine et la partie hollandaise de Saint-Martin (Sint-Maarten, Aéroport Princess Juliana). Il n'y a **pas de frontière effective entre les deux territoires de Sint-Maarten et de Saint-Martin et aucun contrôle douanier** entre les deux territoires.

La partie française de Saint-Martin dispose d'un aéroport à Grand Case qui assure les liaisons avec la Guadeloupe et la Martinique. Deux compagnies principales opèrent sur cet aéroport mais d'autres compagnies peuvent effectuer des vols de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy vers la Guadeloupe ou la Martinique (*Source : DAAF Guadeloupe*).

Concernant la Guadeloupe et la Martinique, seuls les points d'entrée (aéroport) sont autorisés pour l'importation des animaux vivants. Le champ d'habilitation est réduit aux équidés et animaux autres qu'ongulés (à l'exception des ongulés qui seraient destinés à des parcs zoologiques).

La République dominicaine n'est pas autorisée à exporter des ongulés ni de la viande d'ongulés vers l'Union européenne, il ne peut donc y avoir d'importation dans l'UE à partir de ce pays, réalisée légalement (*source : DGAL*).

Quels risques pour la France ?

Pour l'OIE, la France est divisée en 5 territoires indépendants. **La métropole est ainsi considérée comme indépendante des DROM.** Si un cas de FPA était déclaré en Guadeloupe par exemple, vis-à-vis de l'OIE, la métropole serait toujours considérée comme indemne.

Côté UE, la République française, y compris les DROM, est considérée comme un seul territoire.

Si un cas de FPA était déclaré en Guadeloupe, la France serait considérée comme infectée. Le zonage européen se mettrait alors en place (zones I/II/III/IV).

La perception d'une telle situation par les pays-tiers est difficile à anticiper.

En cas d'infection de la Guadeloupe par la FPA, une discussion devra s'engager avec les autorités de chaque pays tiers afin de permettre une poursuite des exportations depuis la métropole.

En Guadeloupe : mise en œuvre d'une **information à destination des voyageurs** et travail en lien avec les services de la police des airs et des frontières et les douaniers pour réaliser des **contrôles et intercepter d'éventuelles denrées ou produits à base de suidés** (source : DAAF Guadeloupe).

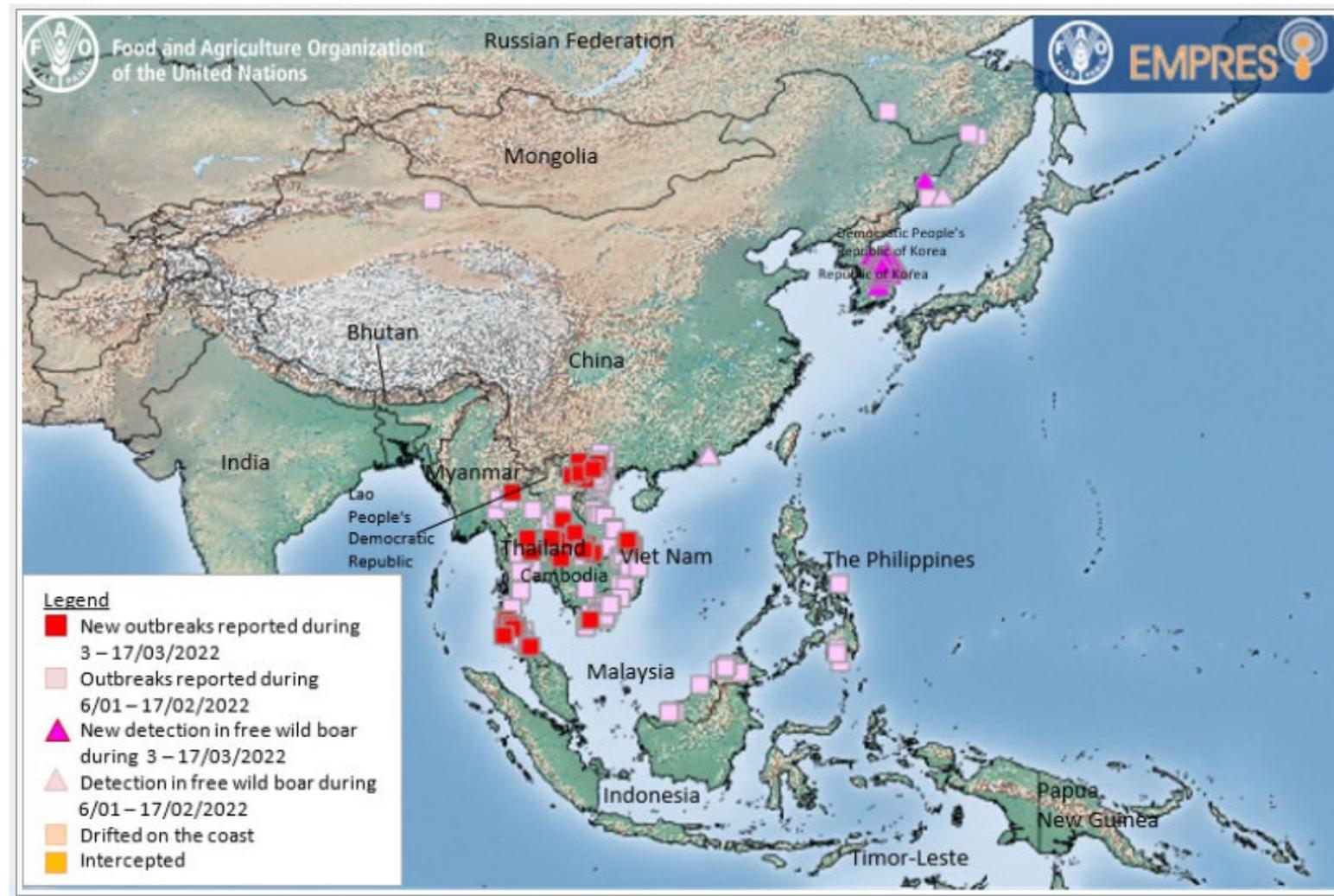
En Martinique : mise en place les premières mesures de prévention (information des acteurs de la filière porcine martiniquaise, mobilisation des services douaniers pour le contrôle des bagages des passagers en provenance de République dominicaine) + mise à jour du plan d'intervention d'urgence (PISU)

En Guyane : mis en place de **contrôles renforcés** visant à détecter les **importations illégales de porcs ou produits à base de porcs** en lien avec les douanes et les importateurs. Une **information** spécifique a été adressée à tous les professionnels rappelant l'importance des **mesures de biosécurité en élevages et en abattoirs**. (source: Blada le 10 /08/2021).

Carte des nouveaux foyers domestiques et des cas sauvages de FPA déclarés du 3 au 17/03/2022 et des foyers et cas identifiés auparavant en Asie et en Océanie

(source : FAO au 18/03/2022)

- **Thaïlande** : cas de FPA domestiques détectés pour la 1^{ère} fois dans le pays en janvier 2022 (19 cas au 03/02/2022)
- **Corée du Sud** : multiplication des foyers de FPA sur sangliers
- Nouveaux cas détectés aux Philippines, au Vietnam et en Malaisie



FPA – situation en Asie

Nombre de foyers déclarés, régions touchées et total des animaux morts ou abattus en raison de la FPA dans les différents pays d'Asie et d'Océanie (source : OIE)

Pays	Nombre de foyers	Nombre de foyers « en cours »	% de régions administratives touchées	Nombre d'animaux morts ou abattus
Vietnam	8 979	1 475	100 (63/63)	5 971 717
Corée du Sud	1 013	1 013	17 (3/18)	28 740
Indonésie	1 008	1 008	3 (1/35)	197 231
Philippines	622	155	33 (27/83)	425 867
Chine	186	20	100 (31/31)	392 538
Laos	151	10	94 (17/18)	39 944
Timor Oriental	126	126	100 (1/1)	405
Cambodge	13	0	20 (5/25)	3 673
Inde	11	11	6 (2/35)	3 701
Mongolie	11	0	29 (6/21)	2 855
Myanmar	10	2	7 (1/15)	232
Papouasie Nouvelle Guinée	4	4	5 (1/20)	397
Hong Kong	4	1	100 (1/1)	7 662
Corée du Nord	1	1	9 (1/11)	99
TOTAL				7 075 061

FPA – situation en Asie

Rappel : date de première déclaration

Pays	Date de première déclaration
Chine	Août 2018
Mongolie	Janvier 2019
Vietnam	Février 2019
Cambodge	Avril 2019
Corée du Nord	Mai 2019
Hong Kong	Mai 2019
Laos	Juin 2019
Philippines	Juillet 2019
Myanmar (Birmanie)	Août 2019
Corée du Sud	Septembre 2019
Timor Oriental	Septembre 2019
Indonésie	Décembre 2019
Papouasie Nouvelle Guinée	Mars 2020
Inde	Mai 2020
Malaisie	Février 2021
Thaïlande	Janvier 2022

13 décembre 2021 : signature de l'accord de reconnaissance du zonage et de la compartimentation entre la France et la Chine.

Extrait du communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture :

« Avec une mise en œuvre effective de l'accord dès aujourd'hui, cette reconnaissance permettra la poursuite des exportations vers la Chine des produits porcins à partir des zones françaises indemnes de PPA, si un cas de peste porcine survenait. »

Forte implication d'INAPORC et de l'ensemble des professionnels de la filière dans les travaux de préparation des audits qui ont abouti à cette évaluation positive et à la signature de l'accord.

En synthèse

- Situation inquiétante en Italie et en Allemagne : **le virus est aux portes de la France.**
- La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures contre la FPA, en particulier **les mesures de biosécurité**, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.